



CONSEIL DE DIRECTION
90^{ème} session
Rome, 9 – 11 mai 2011

UNIDROIT 2011
C.D. (90) 18
Original: anglais
Juillet 2011

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour (C.D. (90) 1 rév.)	4
Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents (C.D. (90) 1 rév.)	4
Rapport 2010	4
a) Rapport annuel 2010 (C.D. (90) 2)	4
b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme	5
c) Rapport de la Commission des Finances	6
Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: Adoption de la 3 ^{ème} édition ("Principes d'UNIDROIT 2010") et sa promotion (C.D. (90) 3)	8
Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	11
a) Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (90) 4 a))	11
b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (90) 4 b))	13
c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (90) 4 c))	16
Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux	18
a) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés: suivi et promotion (C.D. (90) 5 a))	18
b) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (90) 5 b))	19
c) Principes et règles sur la compensation des instruments financiers	19

Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D.(90) 6)	21
Loi type sur la location et la location-financement: suivi et promotion (C.D. (90) 7)	22
Protection internationale des biens culturels (C.D. (90) 8)	23
a) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés – mise en œuvre et promotion	23
b) Elaboration de dispositions modèles sur la protection des biens culturels	23
Droit privé et développement (C.D. (90) 9)	25
a) Aspects de droit privé du financement agricole	25
b) Proposition de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)	25
Programme de coopération juridique (C.D. (90)10)	27
Correspondants (C.D. (90)11)	28
La Bibliothèque (C.D. (90) 12)	28
Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (90) 13)	30
Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (90) 14))	32
La base de données sur le droit uniforme (C.D. (90) 15)	33
Le Plan stratégique – Méthodes de travail du Conseil de Direction (C.D. (90) 16)	36
a) Considérations générales	36
b) Les méthodes de travail du Conseil de Direction	37
Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2012 (C.D. (90) 17) et procédure pour la sélection et la nomination d'un Secrétaire Général adjoint	39
Date et lieu de la 91 ^{ème} session du Conseil de Direction	43
Annexe I Liste des participants	44
Annexe II Ordre du jour révisé	48
Annexe III Résolution	50
Annexe IV Compte rendu de la réunion du Sous-comité sur les Bourses	51
Annexe V Règlement provisoire sur les indemnités d'expatriation	53
Annexe VI Tableau du personnel révisé	54

Rapport de la session

(préparé par le Secrétariat)

1. Le Président a ouvert la session en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes. Messieurs Cachapuz de Medeiros, Deleanu, Govey, Sen et Voulgaris s'étaient excusés de ne pouvoir participer à la réunion. Madame Jametti-Greiner était représentée par Monsieur Michael Schoell et Monsieur Terada par Monsieur Kunio Koide.

2. Après avoir rendu hommage à son prédécesseur, le Professeur Berardino Libonati, et invité les membres du Conseil à respecter une minute de silence à la mémoire de l'ancien Président, le *Président*, dans son discours inaugural au Conseil, a souligné comme étant une coïncidence prometteuse que le principal point à l'ordre du jour soit l'examen des diverses propositions en vue de moderniser ou de redéfinir les objectifs stratégiques d'UNIDROIT, que le Secrétariat avait élaborés en 2003. En 2010, le Conseil avait brièvement discuté le contenu d'un document regroupant des suggestions avancées par le Secrétaire Général sur la modernisation ou la redéfinition des objectifs stratégiques de l'Organisation, ce en réponse à une demande spécifique du Conseil ; il avait alors décidé d'instaurer un groupe de travail informel qui examinerait les divers sujets et options figurant dans le document du Secrétariat. Il a exprimé le souhait que le Conseil puisse désormais être en mesure de s'accorder sur les éléments essentiels au développement de la mise en place concrète d'une politique stratégique que le Secrétariat pourrait être amené à formuler dans un document du Plan stratégique révisé et sur lequel les Etats membres pourraient présenter leurs commentaires ; ceux-ci seraient ensuite soumis dans un document final à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le climat actuel d'instabilité financière et économique et le recours nécessaire à des restrictions considérables pourraient ne pas sembler de bonne augure à l'adoption d'un Plan stratégique à long terme mais cela permettrait à UNIDROIT de faire preuve de sa capacité d'adaptation en redéfinissant son rôle dans un monde en changement rapide. Prudence politique, qualité du travail et perception aigüe de l'utilisation des ressources aux meilleures fins étaient les maîtres mots pour convaincre les Etats membres à continuer d'investir dans les travaux de l'Institut. Son propre pays, l'Italie, y était fermement décidé malgré de sérieuses restrictions financières.

Avant de céder la parole au Secrétaire Général, le Président a souligné deux points particulièrement importants à l'ordre du jour. Le premier était l'approbation formelle de l'édition 2010 des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, couronnant six années de travaux. Depuis leur première édition, ils avaient largement contribué au prestige et à la visibilité de l'Institut. Le Président a exprimé sa reconnaissance à tous les chercheurs éminents du Groupe de travail sur les Principes. Le second point était l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, importante contribution à une longue et heureuse série d'instruments dans le domaine du financement de matériels d'équipement mobile à la suite de l'adoption de la Convention du Cap, un des instruments les plus créatifs et les plus novateurs jamais conçus dans le domaine de l'harmonisation du droit privé. Les questions qui restaient encore à résoudre pouvaient toutes l'être avant ou durant une Conférence diplomatique; le Conseil était invité à autoriser la transmission de l'avant-projet de Protocole révisé à la Conférence pour son adoption. La réalisation de ce projet n'aurait guère été possible sans la bonne volonté et le dévouement des délégués, des représentants du monde industriel et des experts externes.

Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (C.D. (90) 1 rév)

3. L'ordre du jour provisoire, tel que proposé (voir C.D. (90) 1 rév), a été adopté.

Point n° 2 de l'ordre du jour: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents (C.D. (90) 1 rév.)

4. Le Conseil a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Lyou Byung-Hwa deuxième Vice-Président, à compter, dans les deux cas, de la fin de la 90^{ème} session jusqu'à la fin de la 91^{ème} session du Conseil.

Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapports

a) Rapport annuel 2010 (C.D. (90) 2)

5. Le Secrétaire Général, dans son introduction, a fait référence au document C.D. 90(2) et aux remarques du Président sur les points saillants proposés à l'examen de la présente session du Conseil. Il a mis en évidence les succès importants de l'Institut dans le domaine législatif durant l'année précédente en insistant d'abord sur les "vieux" projets inscrits au Programme de travail. Il a mentionné l'achèvement de la troisième édition des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* pour la promotion desquels une stratégie avait été mise en place qui s'appuierait également sur l'aide apportée par les membres du Conseil. Quant à l'achèvement de l'avant-projet de Protocole spatial, il a indiqué que des négociations étaient en cours avec plusieurs pays éventuellement disposés à accueillir une Conférence diplomatique qui se tiendrait avant la prochaine session du Conseil. Il était crucial de profiter du climat politique favorable créé à la suite de fructueuses négociations après trois années d'impasse et de ne laisser aux détracteurs ni le temps ni l'opportunité de se regrouper pour, à nouveau, s'opposer au projet.

6. En ce qui concernait le projet sur les marchés de capitaux, il a précisé que le Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres était presque terminé et allait être publié en cours d'année. Le Comité sur les marchés émergents mis en place par la Conférence diplomatique pour suivre les progrès de la mise en application de la Convention de Genève et identifier la portée d'un suivi sous la forme d'un guide législatif en matière de transactions sur les marchés émergents s'était réuni en septembre 2010; une autre réunion était prévue dans le courant de l'année ou, mieux encore, au début 2012, peut-être au Brésil.

7. Au nombre des nouveaux projets *législatifs* inscrits au Programme de travail, celui qui concernait la compensation des instruments financiers avait reçu le niveau de priorité le plus élevé de la part du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale. La première réunion d'un groupe d'études était en préparation. Ses 15 membres avaient été sélectionnés avec la plus grande attention. Il s'était réuni avec succès à Rome du 18 au 12 avril 2011, sous la présidence de M. Soltysinski. Une deuxième réunion allait se tenir au cours de l'année 2011 et, en fonction de la nature des travaux que le Conseil de Direction l'inviterait à suivre, trois autres réunions pourraient être programmées pour 2012 en vue d'achever le projet au plus tôt, en 2013 ou au plus tard en 2014. Grâce aux bons offices du ministère allemand de la justice, auquel le Secrétaire Général exprimait toute la reconnaissance de l'Institut, une contribution extrabudgétaire de la Fédération bancaire allemande avait été obtenue. On avait ainsi pu embaucher une personne spécifiquement pour ce projet et pourvoir au financement d'autres dépenses relatives au projet.

8. Quant aux nouveaux projets, certains n'étaient mentionnés que pour consultation, d'autres étaient déjà en cours. Au nombre de ces derniers, figurait le projet entrepris par l'UNESCO sur la préparation de dispositions législatives modèles qui facilitent l'application de la Convention

d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Il s'agissait d'un domaine de travail bien défini ayant une portée restreinte; le groupe de travail avait rédigé un certain nombre de dispositions modèles de manière à aboutir, si possible, au terme du projet en 2011. Au nombre des projets inscrits à l'ordre du jour pour consultation, on comptait celui sur la responsabilité des services fournis par le GNSS, pour lequel des premières consultations avaient eu lieu en octobre 2010, à la suite des consultations informelles intersession sur l'avant-projet de Protocole spatial. L'intérêt suscité par le projet continuant à osciller, une stratégie spéciale avait été déployée pour évaluer exactement quels milieux et quels pays extra-européens pourraient être intéressés de manière à pouvoir présenter des résultats concrets au Conseil de Direction en 2012. Aucun signal n'avait été reçu de la part de milieux potentiellement intéressés par un quatrième Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques portant sur des matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers. Aucune réponse n'était parvenue de la FAO ni de la FIDA quant à l'opportunité d'inclure ces travaux dans leurs programmes de travail.

9. La question du droit privé et du développement recouvrait, quant à elle, deux sujets classés à un niveau de priorité inférieur dans le Programme de travail; le premier concernait les aspects de droit privé du financement agricole et le second l'élaboration d'une proposition de cadre juridique pour les entreprises sociales. Ce dernier point avait été d'abord proposé par l'OIDD, puis laissé en attente car elle n'avait pu, pour des raisons internes, trouver les fonds nécessaires. Toutefois, les recherches menées à l'époque n'avaient pas été vaines car le matériel recueilli et les idées alors avancées s'étaient révélés utiles lors de discussions avec des Organisations siégeant à Rome sur la possibilité d'entreprendre une démarche commune sur d'autres aspects de la question. On avait également abordé avec ces Organisations, la FIDA par exemple, la possibilité qu'elles tiennent compte des travaux effectués par UNIDROIT et par les Organisations qui élaborent du droit privé, notamment dans le domaine des opérations garanties, lorsqu'elles évaluent l'environnement des activités agroalimentaires dans les pays où elles opèrent et quantifient le niveau de risque pour les prêts et subventions qu'elles accordent. Ce serait là une excellente façon de promouvoir les travaux d'UNIDROIT et d'Organisations telles la CNUDCI sur les opérations garanties. Avec la FAO, les discussions avaient porté sur un tout autre domaine, celui de l'accaparement des terres (investissements fonciers à grande échelle).

10. Sur le front *non législatif*, le Secrétaire Général a mentionné les travaux relatifs à la Revue de droit uniforme, à la Base de données sur le droit uniforme, au Programme des Bourses et au Catalogue de la Bibliothèque, des travaux qui ont continué à progresser malgré d'importantes baisses de revenus (dus aux réductions des contributions des Etats membres). La réduction des dépenses a permis d'économiser € 67.000 en 2010 – la promotion des instruments avait été la principale victime de ces économies. Il a souligné que, sans l'appui de la Fondation de droit uniforme et de l'*Aviation Working Group*, rien n'aurait été faisable. En conclusion, il a invité le Conseil, en souvenir du Président Bernardino Libonati, à verser une contribution spéciale au Fonds des Bourses.

11. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétaire Général sur les activités de l'Institut en 2010.*

b) *Rapport sur la Fondation de droit uniforme*

12. Sir Roy Goode, membre *ad honorem* du Conseil de Direction et Président de la Fondation de droit uniforme, a rapporté que le Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme s'était réuni, en sa 12ème session, le 7 mai 2011. La Fondation de droit uniforme et ses fondations affiliées, la *UK Foundation for International Uniform Law* et l'*American Foundation for International Uniform Law* avaient versé en 2010 une somme de €60.000 pour la base de données d'UNIDROIT, les

bourses, la Bibliothèque et le salaire d'un fonctionnaire qui travaillait, aux côtés du Secrétaire Général adjoint, sur le projet de Protocole spatial.

13. Deux facteurs ont, à ce jour, retardé les activités de récolte de fonds de la Fondation. Le premier était la position fiscale de la Fondation et de ses donateurs aux Pays-Bas et en Italie, où la question de la déductibilité fiscale devrait être envisagée de plus près. Le deuxième était la pénurie ou le manque, jusqu'il y a relativement peu de temps, de demande des instruments d'UNIDROIT susceptibles d'éveiller l'intérêt de donateurs potentiels. Ce dernier point s'était considérablement amélioré. Cela était dû, tout d'abord, en grande partie aux nombreuses ratifications de la Convention du Cap de 2011 et de son Protocole aéronautique qui avaient relancé les ventes du Commentaire officiel de ces instruments et suscité l'intérêt pour des conférences payantes, mais aussi à l'immense intérêt suscité par la Convention de Genève (2009) et qui allait vraisemblablement s'accroître davantage à mesure que les ratifications arriveraient. La Convention sur les biens culturels de 1995 et la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement de 2008 avaient également produit un regain d'intérêt. Dans l'ensemble, la santé financière des trois Fondations était plutôt bonne. La majeure partie des revenus provenaient des conférences payantes (€200.000 - €250.000 au cours des années), des ventes du Commentaire officiel à la Convention du Cap (€75.000). Mais le financement devrait provenir de donations du secteur privé, de fidécimmis et de fondations et de particuliers intéressés aux travaux de l'Institut. C'était sur cela que la fondation devrait, à l'avenir, concentrer ses efforts. Il convenait néanmoins de souligner que la promotion du droit uniforme en tant que telle n'était guère attirante pour d'éventuels donateurs. Ceux-ci devraient rentrer dans un de ces deux groupes principaux : les organisations ayant de l'intérêt pour le droit uniforme en tant que moyen d'effacer les barrières qui entravent le commerce international et celles enclines à soutenir des activités utiles au genre humain. Des discussions avaient eu lieu avec le nouveau Président d'UNIDROIT sur les méthodes à adopter pour recueillir des fonds. L'espoir d'obtenir l'aide de grands cabinets juridiques et peut-être du secteur privé était élevé. Sir Roy Goode entendait également écrire sous peu à chaque membre du Conseil leur demandant d'identifier tout donateur potentiel, signaler toute marque d'intérêt pour des conférences au niveau local, etc.

14. Le *Président* a exprimé sa reconnaissance au Président de la Fondation de droit uniforme, et a accueilli avec un intérêt particulier ses commentaires sur la récolte de fonds. Il s'est personnellement engagé à consacrer du temps et des efforts pour procurer des amis à la Fondation et à UNIDROIT en général.

15. *Le Conseil a pris note du rapport du Président de la Fondation de droit uniforme et lui a exprimé sa gratitude pour les efforts qu'il a déployés au cours de l'année précédente en vue d'alléger la pression pesant sur le budget de l'Institut, ainsi qu'à la American Foundation for International Uniform Law et à la U.K. International Uniform Law Foundation pour leur soutien précieux qui a assuré le financement extra budgétaire d'un certain nombre d'activités de l'Institut.*

(c) *Rapport de la Commission des Finances*

16. Le Président de la Commission des Finances a présenté son rapport sur la dernière session de la Commission (8 mai 2011); il a souligné le bon fonctionnement de la structure de gouvernance en place, la Commission s'étant tenue à l'écart des questions de micro-gestion. L'appel du Secrétaire Général pour une augmentation du budget avec tout d'abord le reclassement de certains Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut avait été bien accueilli. Certains points s'inscrivaient toutefois au-delà des compétences techniques de la Commission qui sollicitait donc les conseils du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale sur deux scénarios possibles quant aux contributions des Etats membres. Le premier se rapportait aux Etats membres non actifs qui n'avaient pas versé leurs contributions et ne participaient pas aux activités de l'Institut depuis plusieurs années. La question était de savoir si ces Etats devaient encore être considérés comme

actifs en vue de l'élaboration du budget. Le deuxième concernait la contribution du pays d'accueil qui figurait dans le budget selon une estimation annuelle. L'opinion largement répandue était qu'une fois cette estimation approuvée par l'Assemblée Générale, elle était considérée comme définitive, sous peine d'affecter l'équilibre budgétaire si elle ne l'était pas. Le Comité avait également décidé la création de nouvelles catégories de contributions à des niveaux inférieur ou supérieur du barème des quotes-parts. Comme le passage de la Catégorie II à la Catégorie I représentait une augmentation importante de la contribution, il avait été suggéré de créer un niveau intermédiaire pour atténuer l'impact. De même, s'agissant du niveau le plus bas, pour mieux refléter le barème d'évaluation en vigueur aux Nations Unies, il convenait de créer un nouvel espace, en particulier pour les Etats des régions en développement qui souhaiteraient rejoindre l'Institut mais ne pouvaient le faire vu les dispositions actuelles.

17. Le *Président* a indiqué que, en sa qualité de Président de l'Institut, il tenterait de communiquer l'urgence d'une solution au problème de calendrier concernant la contribution du pays d'accueil. Il a invité le Conseil de Direction à lui conférer mandat de le faire, car cela renforcerait sa position auprès des autorités compétentes et augmenterait son pouvoir de persuasion.

18. Mme *Sabo* a félicité le Secrétariat pour la qualité de son travail et la richesse d'informations fournies dans les documents – ce qui était d'autant plus louable dans la situation actuelle de gêne. Il incombait au Conseil de chercher les moyens de porter l'Institut sur une base de financement stable à un niveau supérieur, malgré l'impact continu de la récession économique. Les nouvelles positives données par le Président de la Fondation de droit uniforme pouvaient être motif d'espoir dans ce domaine également. Quant au Rapport de la Commission des Finances, elle appréciait la clarté avec laquelle la Commission avait mis en évidence les aspects qui nécessitaient l'aide du Conseil de Direction. Se référant aux Etats membres qui ne payaient pas leurs contributions, elle conseillait vivement au Conseil et à l'Assemblée Générale d'adopter une position plus réaliste et de cesser de prendre en considération les Etats membres en défaut de paiement de longue date pour des raisons budgétaires. Quant à la contribution du pays d'accueil, elle a déclaré qu'une bonne planification se basait sur un budget qui, une fois approuvé, reflétait un engagement financier concret de la part des parties contributives. Elle soutenait l'appel du Président pour un mandat solide en vue de négocier sur ce point. Quant aux catégories de contributions, son pays, le Canada, était reclassé, mais dans le but de créer de nouvelles ressources, en tant que représentante de son Gouvernement auprès de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, elle recommandait que le Canada accepte cette augmentation. Certains pays pourraient néanmoins avoir besoin de majeure flexibilité. Elle appréciait que la Commission des Finances ait soulevé cette question.

19. M. *van Loon* (Secrétaire Général de la Conférence de La Haye de droit international privé) a affirmé que la coopération entre son Organisation et UNIDROIT était excellente et que plusieurs travaux étaient en projet, en particulier dans le domaine des principes des contrats commerciaux, ayant comme source d'inspiration majeure les Principes d'UNIDROIT. Les travaux relatifs au projet sur les compensations n'étaient pas encore suffisamment avancés pour envisager un apport éventuel de la Conférence de La Haye. En général, les deux Organisations essayaient de coordonner leurs activités. Lors d'une récente réunion à Vienne, les Secrétaires Généraux d'UNIDROIT, de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye avaient exprimé leur commun intérêt à poursuivre leurs travaux surtout vers des pays en développement qui avaient besoin de conseils sur la mise en application des instruments de droit uniforme.

20. Le *Secrétaire Général* a repris à son compte les remarques de M. van Loon sur la réunion de Vienne qui, selon lui, avait représenté un petit progrès. En effet, la plus grande des trois Organisations, la CNUDCI, avait montré un vif intérêt dans le développement de projets conjoints. Pour la première fois, un document avait été élaboré présentant les travaux des trois Organisations sur les opérations garanties qui pourrait être distribué comme publication commune. Lors de la réunion, ils avaient également abordé la possibilité d'associer l'aide technique et des activités de

formation sur un instrument avec des activités sur d'autres instruments (réunions tenues l'une tout juste après l'autre). Diverses possibilités étaient envisageables dans ce domaine. Il a invité les membres du Conseil de Direction engagés dans des activités avec d'autres Organisations à promouvoir ce type de coopération avec leurs organes de gouvernance respectifs.

21. *Le Conseil a pris note du rapport du Président de la Commission des Finances et a invité le Président d'UNIDROIT à consulter les autorités du pays hôte concernant le statut de sa contribution à UNIDROIT.*

Point n° 4 de l'ordre du jour: Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: Adoption de la 3^{ème} édition ("Principes d'UNIDROIT 2010") et sa promotion (C.D. (90) 3)

22. Se référant au document C.D. (90) 3 pour plus d'informations, M. Bonell (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé succinctement les principales étapes de l'élaboration de cette troisième édition des Principes d'UNIDROIT. Lors de sa réunion précédente, le Conseil avait examiné le projet des nouveaux chapitres (restitution, illicéité, pluralité de débiteurs et/ou de créanciers et sur les conditions) ainsi que les commentaires révisés sur l'article 1.4 et avait approuvé les dispositions ainsi que les Commentaires. La semaine suivante, à Rome, le Groupe de travail avait effectué une lecture finale en portant une attention toute particulière aux Commentaires et Illustrations et avait discuté un document du Secrétariat sur l'emplacement des nouveaux chapitres. Le Secrétariat les avait ensuite incorporés dans l'actuelle version et sous la supervision de M. Gabriel, Président du Comité d'édition, avait procédé à la version finale de la nouvelle édition et à l'harmonisation du style et du langage. Parallèlement, sous la supervision de M. Fontaine Président du Comité éditorial pour la version en langue française, le Secrétariat avait également procédé à l'édition française de la nouvelle version des Principes.

23. Le projet de l'édition 2010 des Principes d'UNIDROIT (UNIDROIT 2011 – Etude L – Doc. 125) soumis au Conseil de Direction était formé de 211 articles (par rapport aux 120 articles de l'édition 1994 et aux 185 articles de l'édition 2004) répartis en 11 chapitres, outre un nouvel Avant-propos et une nouvelle introduction et – une nouveauté par rapport aux éditions précédentes – une Table de correspondance des articles des trois éditions des Principes.

24. Concernant la question de toute première importance qu'était la *promotion*, le Secrétariat a décidé, s'il recevait l'approbation de publier et de distribuer la nouvelle édition, de lui donner la plus grande visibilité possible. Une insertion publicitaire serait affichée sur le site Internet d'UNIDROIT et distribuée électroniquement au plus grand nombre de clients potentiels dans le monde entier. Toute suggestion de la part des membres du Conseil serait très appréciée. Au nombre des initiatives promotionnelles figurait un numéro spécial de la Revue de droit uniforme consacré aux Principes d'UNIDROIT 2010, avec les dispositions en anglais et en français, un certain nombre d'articles sur les nouveaux chapitres et l'impact des Principes sur la pratique des contrats internationaux et de l'arbitrage international. En outre, un symposium international se tiendrait en octobre 2011 pour présenter la nouvelle édition à la Georgetown University (Washington D.C.) avec la participation d'experts provenant d'Amérique du Nord et du Sud et d'Europe. Des réunions de même nature étaient envisagées auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Cour de commerce international (Paris) et en Italie. De plus, les Principes d'UNIDROIT 2010 allaient être présentés à un groupe de juristes russes en visite à UNIDROIT en mai 2011, lors d'un symposium organisé par le Centre belge de médiation et d'arbitrage à Bruxelles et en Australie lors du symposium de droit du commerce en 2011. Le Secrétaire Général avait déjà contacté des membres du Conseil et reçu des réponses encourageantes quant à la possibilité d'organiser d'autres réunions pour promouvoir la nouvelle édition des Principes dans le monde.

25. Un excellent moyen de promouvoir les Principes consistait en leur disponibilité dans le plus grand nombre de langues possibles. La version italienne était presque terminée et la version espagnole en cours de préparation. Des traductions de la version intégrale ou tout au moins des dispositions en chinois, néerlandais, allemand, japonais, persan, portugais et russe étaient prévues – les dispositions étaient déjà disponibles en portugais et en russe.

26. Comme par le passé, le Secrétariat continuerait à contrôler le recours pratique aux Principes d'UNIDROIT grâce à UNILEX, qui comptait actuellement 260 sentences arbitrales et décisions de justice se référant d'une façon ou d'une autre aux Principes. Le Conseil était invité à prendre en considération les modalités d'obtenir davantage d'informations auprès des centres d'arbitrages internationaux sur les décisions tenant compte des Principes d'UNIDROIT.

27. Dernier élément, et non des moindres pour la promotion de l'édition 2004 des Principes d'UNIDROIT, avait été l'aval formel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en 2007. Le Conseil de Direction pourrait inviter le Secrétariat à contacter la CNUDCI en vue d'obtenir aussi l'aval de l'édition 2010 des Principes.

28. En ouvrant la discussion, durant laquelle l'importance de ce travail fut unanimement reconnue et exprimée à plusieurs reprises, le *Président* a noté que - alors qu'il était toujours problématique de rendre publiques des sentences arbitrales- on assistait désormais à l'ébauche d'une tendance vers une évolution de la tradition de confidentialité absolue de l'arbitrage. Dans ce nouveau contexte, les membres du Conseil de Direction pourraient aider à la promotion d'une plus vaste ouverture en particulier en matière de jurisprudence arbitrale. *M. Tricot* avait trouvé dans sa propre pratique arbitrale, nationale et internationale, que les parties hésitaient généralement à inclure une clause de confidentialité si bien que maintenant elle n'était tout simplement pas mentionnée. Cela rendait difficile l'obtention d'un accord formel à publier des références. Les sentences étaient appliquées sur une base volontaire ou bien suivant une procédure *ex aequo* engageant un organisme public. Dans ce dernier cas, il y avait peut-être davantage de possibilité pour que les sentences soient rendues obliques. *M. Schoell*, introduisant une note de prudence quant à la visibilité des Principes d'UNIDROIT, a souligné que les juristes trouvaient encore difficile de conseiller à leurs clients de se référer aux Principes d'UNIDROIT dans la clause de loi applicable de leurs contrats. Toutefois, les choses évoluaient dans la bonne direction, avec un nombre croissant, en particulier, de sentences arbitrales qui contenaient une référence aux Principes d'UNIDROIT. *Mme Sabo* a suggéré, de son côté, que les centres d'arbitrage internationaux soient sollicités en vue de considérer, comme procédure standard, la demande adressée aux parties de faire connaître toute décision se référant aux Principes d'UNIDROIT.

29. Quant aux moyens d'accroître le rôle des Principes d'UNIDROIT dans l'arbitrage international, *M. Soltysinski* a proposé une direction que l'on pourrait explorer, celle de l'importance croissante des traités bilatéraux d'investissement. L'Union Européenne avait déjà fait savoir qu'elle entendait faire partie d'accords de protection d'investissement avec des pays tiers – ce qui représenterait une ouverture pour les Principes d'UNIDROIT en tant que source juridique importante pour la résolution des disputes dans cette sphère. Ces traités ont souvent *requis* que les décisions soient publiées. Le *Président* a favorablement accueilli l'idée de promouvoir le recours aux Principes d'UNIDROIT par l'Union Européenne comme source de droit, ce qu'il estimait devoir faciliter la coopération entre l'UE et UNIDROIT dans un domaine de compétition potentielle. Le caractère universel des Principes d'UNIDROIT les rendaient éminemment adaptés aux relations extérieures de l'Europe.

30. *M. Sánchez Cordero* a rappelé que le Mexique avait publié une version espagnole des Principes d'UNIDROIT 2004 et avait soutenu la nécessité d'une mise à jour de cette version. *M. Opertti Badán* a annoncé que l'Uruguay avait introduit les Principes d'UNIDROIT dans la rédaction des textes législatifs. Il a ajouté qu'on s'y référait davantage maintenant qu'auparavant pour la formation des contrats. *M. Koide* a indiqué que dans l'amendement du Code japonais on se référait

maintenant plus souvent aux Principes d'UNIDROIT. Mme *Bouza Vidal* a rappelé qu'en Espagne les cours les appliquaient fréquemment, peut-être davantage que dans d'autres pays – comme le démontrait le fait que UNILEX ne comprenait pas moins de 14 sentences espagnoles, dont 8 émanaient de la Cour suprême espagnole. Partant, l'Espagne était très intéressée par cette troisième édition. M. *Hartkamp* a indiqué que les Pays-Bas travaillaient actuellement à une version mise à jour du texte intégral en néerlandais qui devrait être terminée fin 2011. Il a ajouté qu'UNIDROIT avait grandement contribué à la *lex mercatoria* – ce qui ne faisait qu'accroître sa réputation dans ce domaine. M. *Soltysinski* a fait savoir que les Principes d'UNIDROIT s'étaient révélés une source d'inspiration précieuse pour la rédaction du nouveau Code civil polonais.

31. M. *Tricot* a annoncé que l'*Association française des docteurs en droit* allait organiser une conférence en automne pour la (re)promotion des Principes d'UNIDROIT en France. Mme *Bouza Vidal* a rapporté qu'elle avait été en contact avec divers organismes espagnols pour organiser un séminaire promotionnel de deux jours sur les Principes d'UNIDROIT l'année suivante.

32. M. *Carbone* a souligné l'importance, durant la phase de promotion, de faire taire la critique diffuse selon laquelle les Principes tendraient trop vers l'autonomie des parties, en particulier en déterminant la loi applicable au contrat. Au contraire, ils avaient une orientation essentiellement étatique et en faveur de réglementations obligatoires. Un second point important était que les Principes d'UNIDROIT ne représentaient pas une série hétéroclique de règles de *lex mercatoria* mais plutôt un système complet, cohérent et exhaustif de lois en mesure de résoudre tous les problèmes relatifs aux contrats. Le *Président* a dit partager pleinement ces vues, en particulier la nécessité d'effacer toute ambiguïté relative au premier point.

33. Plusieurs intervenants, comme Mme *Sabo*, M. *Hartkamp* et M. *Gabriel*, ont souligné qu'il conviendrait que les Principes reçoivent sans délai l'aval de la CNUDCI.

34. Le *Secrétaire Général* a dit, une nouvelle fois, que la promotion des Principes était une des activités principales d'UNIDROIT, car ils représentaient une contribution considérable au prestige de l'Institut.

35. M. *Bonell* a souligné que plusieurs suggestions très intéressantes pour la promotion des Principes avaient déjà été prises en considération lors des éditions précédentes. UNILEX comptait six sentences du tribunal arbitral IXXI, confirmant le rôle des Principes dans le domaine des contrats étatiques et des accords commerciaux bilatéraux. Il avait fallu du temps et de l'énergie pour recueillir les quelques 200 sentences arbitrales rendues dans le monde entier. Il restait évidemment encore beaucoup à faire. Il ne s'agissait pas seulement de résistance générale à rendre disponibles publiquement les sentences mais plutôt le plus important tribunal arbitral, la CCI, avait tout simplement arrêté de fournir quelque information que ce soit, s'éloignant ainsi d'un long passé de coopération. Toutefois, UNILEX maintenait d'excellents rapports avec la Cour internationale d'arbitrage de la Fédération russe et pouvait recueillir virtuellement toutes les sentences rendues en référence aux Principes d'UNIDROIT.

36. Quant aux universités, elles avaient toujours été au premier plan de la promotion des Principes. Des dizaines d'universités dans le monde offraient, sinon des cours, du matériel d'enseignement incluant les Principes d'UNIDROIT.

37. Enfin, une nouvelle perspective s'était présentée avec un projet très prometteur de la Conférence de La Haye sur la rédaction de principes de choix de droit dans les contrats internationaux. Cela pouvait représenter une grande opportunité pour les Principes d'UNIDROIT et un signal très clair.

38. M. *van Loon* (Secrétaire Général, Conférence de La Haye de droit international privé) a confirmé que les Principes d'UNIDROIT étaient une source d'inspiration pour les travaux de la Conférence de La Haye sur les principes pour le droit applicable aux contrats de commerce. Les Principes étaient certes importants mais leur promotion l'était également. Ce qui importait surtout était une bonne documentation sur leur utilisation actuelle. Savoir si les Principes de La Haye allaient effectivement incorporer la notion que les parties pouvaient également désigner le droit non étatique comme droit applicable à leur contrat ne pouvait être tenu pour acquis; c'était là une question qui devait sans aucun doute être discutée et qui n'était pas encore gagnée. Une bonne documentation illustrant en détail comment les Principes étaient utilisés dans différents milieux et différents tribunaux dans le monde était fondamentale pour renforcer leur position.

39. M. *Harmathy* est revenu sur le point des *universités* en indiquant qu'il existait un réseau d'écoles de droit qui donnaient des cours sur le droit commercial transnational basés sur l'ouvrage de M. Goode. Les membres de ce réseau – comprenant les Etats-Unis et des Etats européens – partageaient chaque année leurs expériences, non seulement sur les Principes mais sur différents documents émanant d'UNIDROIT – qui pourrait avoir son rôle au sein de ce réseau. Quant aux sentences arbitrales, il a souligné que la Cour d'arbitrage de la CCI avait programmé une réunion en septembre sur ses règles de procédure amendées – ce qui permettrait de savoir si elle accepterait de modifier sa position sur les informations concernant les sentences.

40. Il semblait à M. *Bollweg* qu'après l'achèvement d'un tel projet l'heure était à la réflexion sur l'avenir. Une pause était nécessaire. Elle devait être employée à examiner des thèmes qui n'étaient pas pris en considération dans la troisième édition. Le *Secrétaire Général* a répondu que tout sujet en vue d'une édition future serait examiné sur le long terme mais qu'il était encore tôt pour réunir un nouveau groupe de travail.

41. *Le Conseil a adopté, par acclamation, la troisième édition des Principes (qui seront connus sous le nom de "Principes d'UNIDROIT 2010") et a autorisé sa publication et promotion dans le monde. Il a également chargé le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'aval formel des Principes d'UNIDROIT 2010 par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).*

Point n°5 de l'ordre du jour: : Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) *Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (90) 4 a))*

42. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) se référant au document présenté aux membres du Conseil a illustré les temps forts de l'année précédente. En ce qui concernait le Protocole aéronautique, on avait compté huit nouvelles adhésions, dont trois membres de l'Union Européenne. La Fédération russe avait déposé son instrument d'adhésion en mars 2011. Vu les caractéristiques de ce pays, grand fabricant et vaste marché de l'aviation, cela représentait une étape importante et un premier pas vers l'adhésion d'Etats de l'ancienne Union Soviétique. Le Cameroun avait également déposé son instrument d'adhésion.

43. Il n'était certes pas toujours facile, dans les activités promotionnelles, d'obtenir des résultats à la hauteur des efforts déployés, mais force était de constater que l'année passée avait été très positive. Tout d'abord, après l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention et au Protocole aéronautique, UNIDROIT avait organisé un séminaire technique pour les Etats membres de l'Union Européenne pour discuter de thèmes spécifiques concernant l'adhésion de ces Etats, en particulier la portée éventuelle des déclarations sur l'insolvabilité et les compétences juridiques. Un des

principaux résultats du séminaire avait été un accord de la part des Etats membres de l'Union Européenne selon lequel UNIDROIT en qualité de Dépositaire créerait un espace sur son site Internet où ces Etats puissent fournir des informations sur l'application de la Convention du Cap dans leur juridiction nationale. Deux membres de l'Union européenne, Malte et les Pays-Bas, en avaient tiré grand profit. Ensuite, l'assistance portée aux potentiels Etats contractants en vue d'une bonne compréhension de la Convention et des choix concernant les déclarations et le processus de dépôt avait porté ses fruits: la Lettonie et la Fédération russe avaient déposé leurs instruments d'adhésion. En troisième lieu, le Secrétariat travaillait sur le problème de la disparité entre le nombre des Etats contractants à la Convention et au Protocole aéronautique qui apparaissait quand les Etats déposaient les instruments de ratification à la Convention répondant à toutes les conditions formelles contrairement à ce qui concernait le Protocole – et ce souvent en raison de l'absence de l'inclusion de la déclaration obligatoire sur les recours non judiciaires. Six Etats contractants se trouvaient dans cette situation, le Gabon, le Kazakhstan, la Syrie, le Togo, la Tanzanie et le Zimbabwe. Pour deux d'entre eux, la situation était en cours de rectification et pour les autres elle le serait sous peu. Enfin, les bonnes relations de travail avec l'O.A.C.I et avec le Registre international continuaient, en particulier avec le Groupe de travail aéronautique.

44. En novembre 2011, la Convention du Cap allait avoir dix ans. Cet anniversaire serait une bonne occasion pour se pencher sur le travail accompli depuis lors et sur les succès remportés par ce traité international le plus connu d'UNIDROIT. La situation budgétaire ne permettait pas de se lancer dans des célébrations mais le Secrétariat tenait à profiter de cette occasion pour promouvoir le système du Cap, s'assurant que toutes les activités de promotion soient présentées comme des célébrations du 10^{ème} anniversaire, organisant un forum conjointement avec le Groupe de travail aéronautique et publiant une édition spéciale de la Revue de droit uniforme.

45. M. Atwood a ensuite précisé qu'il n'y avait pas eu d'adhésion au *Protocole ferroviaire de Luxembourg* en 2010. Toutefois, des efforts avaient été prodigués pour faire redémarrer le projet à la suite des hauts et des bas qu'il avait connus – en particulier, l'échec du premier appel d'offres pour le Conservateur du Registre international – et de nombreux progrès avaient été accomplis. En juin 2010, un document révisé, le RFP (« Request for Proposals »), avait été publié à la suite d'une session informelle tenue en février 2010 pour promouvoir le RFP et empêcher que ne se renouvelle le scénario de 2009 quand une seule offre était parvenue. Cette fois-ci, quatre offres avaient été faites, dont deux très intéressantes. Dernièrement, la Commission préparatoire avait sélectionné l'offre de SITA, une filiale du groupe SITA NV, qui était non seulement le principal fournisseur d'infrastructures technologiques à l'industrie de l'aviation mais, plus important encore, l'actionnaire majoritaire de la société qui gère le Registre de l'aviation en vertu du Protocole aéronautique. En mai 2011, une première réunion s'était tenue avec des représentants de SITA. Il était toutefois peu probable que le contrat soit signé avant la fin de juillet 2011, comme le précisait le document soumis au Conseil, mais plutôt vers la fin de l'été. Une fois le problème de la nomination du Conservateur résolu, on pourrait consacrer davantage de temps à établir une stratégie de ratification et de promotion du Protocole ferroviaire, en étroite collaboration avec l'OTIF et le Groupe de travail ferroviaire.

46. Lors de la discussion, d'abord sur le *Protocole aéronautique*, le sentiment général était qu'il serait approprié de rappeler le 10^{ème} anniversaire de la Convention du Cap, mais ce dans le respect des impératifs budgétaires. Mme Sabo a suggéré que les membres du Conseil sondent leurs contacts pour éventuellement organiser une manifestation au niveau régional; elle a également avancé la possibilité qu'un Etat membre offre une contribution exceptionnelle couvrant les coûts d'une conférence à Rome. Cette suggestion a été reprise par le Président qui a annoncé que le Secrétariat préparerait une lettre officielle adressée aux Etats membres dans ce sens. Mme Bouza Vidal – après avoir annoncé que l'Espagne entendait adhérer à la Convention du Cap et préparait un rapport à cet effet, comprenant également les déclarations – a favorablement accueilli l'idée d'une

publication spéciale de la Revue de droit uniforme sur le système du Cap – point de vue partagé par le *Président*, si les finances le permettaient.

47. Le *Secrétaire Général* a communiqué que le Congrès brésilien avait finalisé le processus de ratification du Brésil. En ce qui concernait le 10^{ème} anniversaire de la Convention du Cap, il a confirmé qu'il n'y avait aucune prévision dans le budget pour organiser une conférence spéciale mais il retenait qu'il fallait célébrer l'événement d'une quelconque façon. Un numéro spécial de la Revue de droit uniforme sortirait en 2012, même si plusieurs numéros spéciaux étaient déjà prévus pour 2011.

48. Quant au *Protocole ferroviaire*, Mme Sabo a fait remarquer que les leçons tirées du Protocole aéronautique avaient été appliquées avec succès à ce Protocole et que le Secrétariat avait désormais acquis une expérience remarquable dans ce domaine.

49. M. Goode trouvait lui aussi que ce Protocole avait un grand potentiel mais il mettait en garde sur l'importance vitale de l'assistance d'un groupe tel que le Groupe de travail aéronautique à mettre en place également pour le Protocole ferroviaire. Il a suggéré que le Secrétariat de l'OTIF soit impliqué étroitement dans ce processus. Enfin, avec l'établissement d'un système de registre, la sécurité était un point crucial qui avait parfois été négligé dans le Protocole ferroviaire à ses débuts. Des modalités de recherches gratuites devaient être mises en place mais tout accès devait être bien contrôlé.

50. M. Mo a souligné que le Protocole ferroviaire pourrait sous peu s'avérer utile pour la Chine, vu son implication croissante dans le secteur à grande vitesse, au niveau national et à l'étranger. Pour le moment, la sensibilisation aux potentialités du Protocole était très réduite.

51. Le *Secrétaire Général* a repris la remarque de prudence de M. Goode précisant que la promotion du Protocole ferroviaire et le succès du Registre nécessitaient beaucoup de travail. Outre le fait de ne pouvoir bénéficier des services d'un juriste pour cette promotion, comme ce fut le cas du Protocole aéronautique, le secteur ferroviaire était une industrie très différente. Il a fait remarquer que dans le cas du Protocole aéronautique, la ratification par les Etats-Unis d'Amérique avait été déterminante. Les principaux marchés non européens seraient probablement l'Inde et la Chine, alors que d'autres marchés attendraient d'abord ce que ferait l'Europe. D'où une stratégie de ratification bien ciblée pour les principaux pays européens nécessaire au succès du Protocole.

52. *Le Conseil a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention et de ses Protocoles et a chargé le Secrétariat de rédiger une lettre officielle à l'attention des Etats membres concernant les possibilités d'organiser une manifestation spéciale pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention.*

b) *Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (90) 4 b))*

53. M. Stanford (Secrétaire Général adjoint, UNIDROIT), a indiqué, dans son introduction, que la cinquième session d'experts gouvernementaux avait été, mise à part une anicroche de dernière minute sur un point, couronnée de succès, notamment sur des questions importantes laissées en suspens après la quatrième session. Un consensus avait été trouvé pour une nouvelle définition du terme « bien spatial » et sur la question des biens physiquement liés; le Comité, bien que n'étant pas parvenu à un consensus sur une seule règle, a trouvé un accord sur l'idée de présenter trois alternatives à la Conférence diplomatique. Un incident mineur s'est produit au moment de la clôture de la session sur l'énoncé exact d'une disposition spéciale sur le sauvetage portant sur les revenus.

Au tout dernier moment, quand une solution semblait presque trouvée, le représentant de la communauté des assurés dans le domaine spatial a déclaré qu'après tout il préférerait que la disposition soit retirée. Les dispositions pertinentes avaient été mises entre crochets, dans le but d'indiquer ce qui semblait être la meilleure solution – et qui apparemment prenait forme. Des consultations avaient encore lieu sur un certain nombre d'autres points, essentiellement des questions soulevées pour la première fois pendant la dernière session et en mesure d'être résolues lors de la Conférence diplomatique.

54. Le Président du Comité d'experts gouvernementaux a donc, au nom du Comité tout entier, recommandé que le Conseil de Direction autorise la transmission de l'avant-projet révisé de Protocole, tel qu'établi à l'issue de ses travaux, à une Conférence diplomatique, dès que possible pour ne pas interrompre ce qui a été construit au cours des trois années précédentes.

55. Le Secrétariat a également souligné l'importance, sinon vitale du moins fondamentale, de faire mieux connaître la proposition du texte, avant la tenue de la Conférence, aux potentiels bénéficiaires du Protocole. Les principaux acteurs du secteur spatial n'avaient pas plus besoin actuellement du futur Protocole que, au moment de l'élaboration et de l'adoption du Protocole aérien, les grandes compagnies aériennes n'en avaient besoin; toutefois, le besoin des principaux bénéficiaires du futur Protocole spatial, vraisemblablement des membres de la communauté NewSpace, qu'il s'agisse de start-ups ou de petits opérateurs régionaux, était bien réel. Le Secrétariat avait activement fait connaître les changements capitaux ayant eu lieu parmi les acteurs de l'espace extra-atmosphérique. Les principaux acteurs se trouvaient en grande partie dans la région Asie-Pacifique et, à ce titre, tout événement promotionnel sérieux devrait être organisé dans cette partie du monde. Les activités de cette nature étaient généralement organisées par les Gouvernements de ces pays. Il s'agirait donc d'une occasion extrêmement précieuse à saisir pour leur expliquer les avantages du futur Protocole avant la tenue de la Conférence diplomatique. Le Gouvernement indonésien avait demandé au Secrétariat d'organiser un séminaire sur l'avant-projet de Protocole qui pourrait se tenir à la suite du séminaire sur la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement que le Gouvernement indonésien avait également demandé au Secrétariat d'organiser, si possible vers la fin de l'année.

56. Un autre facteur important à considérer pour la planification des dates de la Conférence diplomatique était de concéder le temps nécessaire à une éventuelle Autorité de surveillance d'obtenir au moins l'autorité de la part de ses Organes compétents à temps pour la Conférence diplomatique, si elle devait le considérer opportun, pour inviter cette Organisation à assumer les fonctions d'Autorité de surveillance. Le Secrétariat avait donc entrepris des pourparlers avec l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.), en place à Genève, sur la possibilité d'assumer les fonctions d'Autorité de surveillance. Une discussion préliminaire sur ce point serait probablement à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) en octobre.

57. Suite à ces considérations, le Secrétariat a proposé que la Conférence diplomatique se tienne durant le premier trimestre 2012, préférablement dans la deuxième moitié de mars 2012; pour que la Conférence puisse résoudre toutes les questions, elle devrait durer deux semaines. Le Secrétariat était en train de consulter un certain nombre de Gouvernements susceptibles d'accueillir la Conférence. En cas d'issue négative, celle-ci pourrait se tenir à Rome, à la FAO, sous réserve de la décision du Conseil de Direction d'approuver la tenue d'une Conférence.

58. Des années de travaux intenses avaient amené à un avant-projet susceptible de rallier le consensus lors d'une Conférence diplomatique. Cela avait été possible en grande partie grâce à la générosité de l'*American Foundation on International Uniform Law*, de l'Agence spatiale allemande et de la *UK Foundation on International Uniform Law* qui avaient financé M. Porras. Si le Conseil décidait d'autoriser la tenue de la Conférence diplomatique, la contribution de M. Porras continuerait

d'être essentielle. Le Crédit Agricole avait été un autre élément déterminant de l'équipe, grâce un accord avec UNIDROIT, dans le cadre duquel Mme M. Leimbach avait apporté sa précieuse contribution en tant que financier de l'espace.

59. Cette remarquable mise à disposition de ressources avait permis au Secrétariat de comprendre l'importance cruciale de réfléchir aux moyens d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires, une fois le Protocole en place, pour que le Protocole et l'inévitable Registre spatial soient opérationnels dans des temps raisonnables. Les dernières informations en provenance de Montréal, indiquant que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) avait autorisé Aviareto, Conservateur du Registre international pour les biens aéronautiques, à la création du futur Registre ferroviaire, étaient extrêmement encourageantes pour la mise en place du futur Registre spatial. Aviareto s'était déjà rendu utile pour la finalisation de l'avant-projet de Protocole. Les chances d'Aviareto et du système sous-tendant le Registre aéronautique et ferroviaire bénéficiant de la mise en place du Registre spatial étaient très bonnes et cela contribuerait sans aucun doute à contenir les coûts.

60. D'autres soutiens étaient, toutefois, essentiels. La remarquable contribution de M. J. Wool pour la promotion du Protocole aéronautique avait été cruciale pour le succès éclatant du Protocole et, si UNIDROIT allait être amené à jouer un rôle important pour la promotion du futur Protocole, il n'en était pas moins vrai que l'aide apportée par M. Wool pour susciter le soutien des communautés commerciales et financières était inestimable en ce qu'elle comblait un vide auquel l'Institut devrait à l'occasion tenter de remédier pour la promotion du Protocole aéronautique.

61. M. *Marchisio* (Président du Comité d'experts gouvernementaux) a retracé les étapes qui avaient porté au projet de texte soumis au Conseil. Les négociations s'étaient ensablées dans des difficultés apparemment insurmontables mais chaque fois avaient refait surface. Le Secrétaire Général avait agi en qualité de médiateur sur deux points particulièrement épineux, celui de la limitation des mesures dans le service public et celui des mesures en cas d'inexécution concernant les composants. L'implication du monde industriel avait connu des hauts et des bas. Il était vrai qu'il y avait eu une réorientation depuis l'objectif original du projet de protocole en tant qu'instrument de protection des investissements dans l'espace extra-atmosphérique vers un instrument qui répondait aux besoins des nouveaux acteurs (petites et nouvelles entreprises), mais il fallait néanmoins prendre en compte l'importance des besoins de tous les acteurs spatiaux – financiers, assureurs, industriels et constructeurs. L'objectif principal de l'avant-projet de Protocole était encore et toujours de faciliter le financement, et la protection des investissements, des activités dans l'espace extra-atmosphérique. Certains points délicats, comme les mesures en cas d'inexécution des composants de grande valeur, n'avaient pas trouvé de solution même au stade final des négociations. Mais il pouvait y avoir une marge de manœuvre pour y remédier durant la Conférence diplomatique si quelques consultations pouvaient avoir lieu avant sa tenue. L'autre question en suspens était celle des droits au titre du sauvetage pour laquelle il y avait encore des perspectives de solution qui pourraient calmer les inquiétudes de certains membres de la communauté spatiale. Une solution particulièrement satisfaisante avait été celle du compromis sur la définition de "biens spatiaux". Une fois adopté, le Protocole spatial serait le premier instrument juridique qui irait au-delà de la définition de « bien spatial » donnée par les traités des Nations Unies. Au nombre d'autres succès remportés, celui de la limitation de la clause des mesures en rapport au service public et celui des critères d'identification des biens spatiaux en vue du futur système d'inscription. La solution de plusieurs points mineurs encore en suspens pouvait être trouvée avant ou pendant la Conférence. M. *Marchisio* a conclu en exprimant sa reconnaissance aux experts gouvernementaux qui avaient participé aux cinq réunions difficiles qui s'étaient étirées dans le temps et à tous les Gouvernements qui avaient soutenu le projet, dont le Gouvernement italien qui l'avait soutenu depuis ses débuts et s'était déclaré prêt à continuer dans ce sens.

62. Au cours des débats qui ont suivi, de nombreuses voix se sont levées en faveur de la tenue d'une Conférence diplomatique dans de brefs délais. M. *Gabriel*, Mme *Broka*, M. *Sánchez Cordero*,

M. *Bollweg* et Mme *Sandby-Thomas* ont préconisé une conclusion rapide et ont exprimé leur confiance que les questions en suspens seraient résolues avant ou pendant la Conférence, surtout si celle-ci durait deux semaines entières et si quelques travaux pouvaient être effectués à l'avance. Mme *Sabo* en a également convenu mais a précisé que le Canada avait encore quelques perplexités sur certains points du texte. Elle a reconnu également avoir quelques petites inquiétudes quant au coût de la conférence au cas où UNIDROIT devrait l'accueillir.

63. M. *Goode* a renvoyé à ce qu'il croyait avoir été le premier objet de litige sur des intérêts concurrents dans le domaine des satellites. Une cour étatsunienne avait conclu qu'il n'existait pas de loi, nationale ou internationale, qui traitât des biens dans l'espace extra-atmosphérique. Une solution de compromis avait été trouvée. Ce fait lui semblait illustrer parfaitement l'importance de porter à terme et au plus tôt ce projet.

64. Le *Secrétaire Général* répondit à la question de Mme *Sabo* sur le coût éventuel pour UNIDROIT d'accueillir la Conférence diplomatique que des pourparlers étaient en cours avec un autre pays, loin de Rome, qui se proposait de l'accueillir. Quelques difficultés subsistaient encore pour assurer la juste dimension de l'engagement politique du pays hôte pour justifier la dépense qui en résulterait. A ce propos, on attendait sous peu davantage d'informations. Il existait toutefois un plan B et toute la reconnaissance allait au Gouvernement italien pour sa disponibilité à accueillir la Conférence de manière à ne pas freiner l'élan actuel. L'effort supplémentaire pour UNIDROIT serait comparable à doubler le coût d'une réunion d'une semaine du Comité d'experts gouvernementaux.

65. M. *Henri* (observateur, Union internationale des télécommunications) a souligné le vif intérêt de son Organisation à assumer les fonctions de registre en vertu du futur Protocole spatial. Les organes exécutifs de l'UIT, en particulier son Conseil, étaient déjà en train de rassembler, en étroite collaboration avec UNIDROIT, les informations nécessaires pour présenter ce sujet à la prochaine réunion du Conseil en octobre 2011 où M. *Henri* espérait pouvoir accueillir un représentant d'UNIDROIT pour fournir de plus amples renseignements.

66. *Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre le texte de l'avant-projet révisé établi lors de la cinquième session du Comité d'experts gouvernementaux, en tant que projet de Protocole, à une Conférence diplomatique d'adoption (d'une durée de deux semaines pleines), au cours du premier trimestre 2012. Le lieu sera convenu par le Conseil à la lumière des informations dont il disposera ultérieurement.*

c) *Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (90) 4 c)*

67. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) s'est référé aux commentaires du Secrétaire Général sur ce projet. En résumé, aucun grand pas en avant n'avait été accompli. Le Secrétariat avait examiné les anciennes questions – plus particulièrement, le questionnaire préparé il y avait plusieurs années en vue d'identifier des thèmes à soumettre à consultation. Il avait semblé que la prochaine étape serait de réunir un forum d'experts gouvernementaux et du monde de l'industrie pour stimuler une discussion aux thèmes bien ciblés et prendre en considération la nécessité, et la viabilité, d'un éventuel protocole sur les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction. Pour des raisons économiques, ce forum devrait se tenir tout juste à la suite des consultations sur les aspects de droit privé du financement agricole, probablement pas avant le deuxième semestre 2011.

68. Un sentiment général d'approbation prudente s'est dégagé de la discussion qui a suivi. Dans le cas d'un protocole agricole, Mme *Sabo* a souligné qu'il faudrait être attentif à capter toute marque d'intérêt au sein de la communauté des affaires agricoles. Il importait avant tout d'avoir de

solides informations, entre autres, sur le financement. M. *Goode* a mis en garde sur le fait que tout type de matériel d'équipement dans ce domaine devait être parfaitement identifiable. Le matériel d'équipement couvert par les protocoles précédents concernaient des produits qui traversaient les frontières nationales ou entraient dans l'espace, ce qui ne serait pas le cas pour la plupart du matériel agricole. Toutefois, à moins qu'une exemption ne soit négociée pour des transactions internes, on devait tout de même établir un registre.

69. M. *Gabriel* était d'accord avec la remarque du Secrétaire Général selon laquelle il était d'importance vitale que les trois protocoles existants soient lancés avec succès avant d'évaluer l'extension éventuelle de la Convention du Cap pour que cette dernière conserve toute son utilité. Il était satisfait de voir que ce Protocole serait à l'ordre du jour de discussions plus vastes sur la sécurité alimentaire et le financement agricole en automne 2011 car dans ce domaine les compétences d'UNIDROIT étaient excellentes. M. *Harmathy* concordait qu'il serait avisé de poursuivre les travaux et d'organiser une rencontre sur la faisabilité du projet. M. *Bollweg* a favorablement accueilli lui aussi l'idée d'une réunion avec les principaux secteurs industriels et les Etats durant le second semestre 2011. A son avis, ce quatrième protocole pourrait s'avérer très attrayant pour une grande partie du monde industriel, par exemple l'Association allemande de l'équipement industriel, bien consciente des intérêts internationalement reconnus pour ce type de matériel qui, d'ailleurs, tentait de sensibiliser le Gouvernement allemand à cette initiative.

70. Mme *Broka* a expliqué que son Gouvernement n'avait pas d'objection majeure mais elle partageait les réserves de certains membres du Conseil. Les opérateurs nationaux seraient naturellement intéressés par ce projet mais quel en serait le bénéfice économique majeur? Des données statistiques de nature technique manquaient encore. Mme *Sandby-Thomas* concordait, ajoutant qu'à son avis la question du matériel ne se déplaçant pas au niveau international devait être examinée en priorité. Ce point a été repris par Mme *Sabo* qui a tenu à préciser que si un système de sécurité national relatif au matériel d'équipement qui ne sortait pas des frontières était satisfaisant, il n'y avait guère de raison d'intervenir. M. *Gabriel* en a convenu et a suggéré qu'il serait plus opportun de se concentrer sur les droits de sécurité intérieure dans les pays qui n'avaient pas de protection satisfaisante – et il en existait de nombreux. Le *Président* a souligné que l'internationalité s'appliquait aussi là où il y avait financement étranger du matériel d'équipement qui restait sur place – il existait une véritable nécessité de mobiliser des mouvements de capitaux dans ce secteur ; on allait probablement à l'encontre de problèmes dans les pays offrant des garanties de sécurité insuffisantes pour les investissements étrangers.

71. M. *Carbone* a fait remarquer qu'un certain type de matériel d'équipement d'extraction minière en eaux profondes pouvait être assimilé aux embarcations qui n'étaient pas couvertes par la Convention du Cap. Lors des futures consultations, il faudrait en tenir compte.

72. Le *Secrétaire Général* a répondu aux nombreuses interventions en indiquant que les informations fournies par le questionnaire étaient essentielles en ce qu'elles permettaient d'établir une stratégie et étaient très utiles dans d'autres domaines et directions de travail. L'évaluation de l'impact économique était certes très important mais il convenait de ne pas oublier le contexte particulier dans lequel le Protocole aéronautique et l'évaluation de son impact économique avaient été élaborés. Dans le cas de l'équipement agricole et minier, se profilait une gamme bien plus complexe d'industriels, de types d'équipement, de types de transactions, d'exposition aux risques, etc. Il était peu vraisemblable que le cadre homogène qui était rapidement apparu dans le cas de l'aéronautique se répèterait dans le secteur examiné. L'évaluation de l'impact économique, dans le cas du Protocole aéronautique, était structurée autour de deux points fondamentaux. Le premier consistait en un effort de réduction des coûts pour simplifier le processus de mise en application des sûretés ou de protéger les créanciers des procédures d'insolvabilité. Les données étant disponibles au niveau international, cette opération s'était avérée relativement simple. Le second point avait été les termes de l'Accord de l'OCDE sur les crédits à l'exportation portant sur un abattement

accordé aux transaction de crédit à l'exportation qui concernait l'exportation d'aéronefs vers des destinations qui avaient ratifié la Convention du Cap. Ceci avait contribué considérablement à convaincre les pays en développement à adhérer à la Convention. Une procédure de cet ordre n'existait pas dans le domaine agricole et minier. Dans la mesure où certains secteurs industriels avaient déclaré rencontrer des difficultés à appliquer les sûretés, le Secrétariat pourrait organiser des réunions pour approcher les acteurs concernés et les inviter à y participer. Cela permettrait ainsi de comprendre quel type de matériel d'équipement serait couvert. Quant aux embarcations, il s'agissait là d'une question pluridimensionnelle. Il était important de savoir jusqu'à quel point tous les matériels d'équipement inclus dans la vaste catégorie du matériel d'équipement agricole/minier/ de construction pouvaient faire partie d'un seul et même protocole.

73. *Le Conseil a pris note de la proposition du Secrétariat d'organiser un forum sur la façon de procéder sur ce Protocole, qui se tiendrait immédiatement avant ou après d'autres consultations au cours du second semestre 2011.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux

a) *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédies: suivi et promotion (C.D. (90) 5 a))*

74. Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé la procédure d'élaboration du Commentaire officiel à la Convention de Genève mise en place par la Résolution No. 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique qui avait adopté la Convention. La dernière version révisée du projet était encore à l'étude du Comité de rédaction et serait envoyée au Comité pilote avant d'être finalisée et publiée au cours de l'été 2011. Un avant-projet de *Memorandum des déclarations* avait été rédigé par le Secrétariat afin d'aider les Etats qui envisageaient de ratifier ou d'adhérer à la Convention de faire leurs déclarations d'une manière cohérente. Le texte final de ce Memorandum serait disponible au cours de l'été.

75. Le *Secrétaire Général* a mis l'accent sur la promotion de la Convention. Le Secrétariat avait participé en 2010 à un colloque organisé par l'Université de Luxembourg sur la Convention de Genève et le projet de Directive de l'Union européenne sur le droit des titres. L'accueil réservé à la Convention de Genève avait été l'un des sujets abordés lors de la première réunion périodique du Comité sur les marchés émergents établi par la Conférence diplomatique à Genève afin de discuter, en particulier, les questions concernant les références faites dans la Convention au droit non conventionnel. Lors de cette première réunion du Comité sur les marchés émergents, dont les résultats avaient été publiés dans un numéro spécial de la Revue de droit uniforme, le Secrétariat avait soumis un document divisé en deux parties. La première partie était le Memorandum des déclarations dont avait parlé Mme Schneider, la seconde avait mis l'accent sur les questions qui n'étaient pas directement traitées dans la Convention. Il avait été suggéré qu'il serait utile de publier le Memorandum des déclarations dès que possible en qualité de document du Secrétariat, alors que la deuxième partie devrait constituer un document à part qui serait le point de départ d'un futur guide législatif sur les principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents.

76. Mme Bouza a souligné que le Memorandum des déclarations serait important non seulement pour guider les futurs Etats contractants dans le mécanisme des déclarations, mais que l'on pourrait explorer davantage cet exercice méthodologique, véritable outil très utile dans la pratique.

77. M. Schoell a repris l'idée évoquée dans le document CD (90)5(b) d'explorer des moyens de développer la coopération entre UNIDROIT et le groupe de travail de la CNUDCI sur le droit des sûretés. La Convention de Genève renvoyait parfois des questions extrêmement complexes au droit

non conventionnel : un guide qui comblerait ces lacunes serait donc très utile en particulier pour les marchés émergents.

78. *M. van Loon* a félicité le Secrétariat pour ses efforts de promotion de la Convention de Genève sur les marchés émergents. Il a réitéré l'intérêt de la Conférence de La Haye à coopérer avec UNIDROIT sur les questions de promotion, et a fait référence à la possibilité d'une conférence conjointe sur les titres intermédiés avec UNIDROIT et la CNUDCI en automne 2011.

79. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés concernant la révision du projet de Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres ainsi que des activités menées par le Secrétariat pour promouvoir la Convention.*

b) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (90) 5 b))

80. *Le Secrétaire Général* a indiqué que si le projet n'avait pas beaucoup avancé par manque de ressources, certains Etats membres étaient favorables à ce que les travaux commencent dès que possible. Une fois le Commentaire officiel finalisé, le Secrétariat procéderait à la consultation d'un grand nombre d'experts et les interrogerait sur les sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder. Quant à la question de la coopération avec la CNUDCI, le processus n'était pas encore clair. Le fait que ses travaux sur les titres non intermédiés n'étaient pas très proches du sujet de la Convention de Genève ne devait pas être un obstacle pour saisir l'occasion d'un travail commun.

81. *M. Gabriel* a indiqué qu'il s'agissait ici aussi d'un domaine dans lequel UNIDROIT avait une grande compétence technique et qu'il n'y avait aucune raison de renoncer à une position dominante au profit d'autres organisations. *Le Président* en a convenu, en général, mais il a estimé que dans le cas d'un Guide législatif la coopération entre organisations sœurs serait la bienvenue. Il y avait ici plus de convergences que de conflits potentiels, comme l'avait souligné *Mme Sabo* pour qui l'essentiel dans ce domaine était la compatibilité et l'assurance qu'il n'y ait aucune concurrence entre les instruments élaborés.

82. *Le Conseil a pris note, avec grand intérêt, des premières mesures prises et de la procédure envisagée par le Secrétariat pour élaborer un futur guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents.*

c) Principes et règles sur la compensation des instruments financiers (C.D. (90) 5 c))

83. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le Conseil de Direction avait donné à ce projet le niveau de priorité le plus élevé l'année précédente, décision confirmée par l'Assemblée Générale. Le Secrétariat avait organisé un premier groupe d'étude dont la composition s'était avérée délicate. Alors que la compensation (*netting*) était amplement reconnue par les organismes régulateurs et le milieu industriel comme étant un instrument fondamental pour le contrôle des risques systémiques pour réduire l'exposition aux risques et renforcer la stabilité financière dans le monde, le secteur des marchés bancaires et financiers était désormais d'avis que le système de la compensation pouvait parfois présenter des obstacles à l'exercice des pouvoirs de résolution. Le groupe d'étude devait donc être représentatif de ces opinions et intérêts divers. Dès que le document de travail avait été mis sur le site Internet d'UNIDROIT, plusieurs Etats membres avaient contacté le Secrétariat pour être impliqué dès le début dans le projet, signe du vif intérêt qui lui était porté. Il était important à ce stade de s'en tenir à un petit nombre mais un processus d'ouverture était prévisible pour l'avenir. Des représentants de marchés émergents plus vastes seraient invités à la réunion suivante.

84. M. *Soltysinski*, Vice-président du groupe d'étude, a félicité le Secrétariat d'avoir réussi à constituer un groupe équilibré d'hommes et de femmes. Il était d'avis, pour sa part, que la compensation était très importante et que l'absence d'uniformisation des règles dans les accords transnationaux représentait un problème du point de vue de la compensation, ultérieurement compliqué par des différences de traitement juridique. Il était également persuadé que des garanties et des protections supplémentaires devraient être offertes. Le problème restait de déterminer jusqu'où il était possible d'aller. Les institutions financières déclaraient que le système de compensation était si efficace qu'il faudrait offrir non seulement davantage de protection en cas d'insolvabilité mais aussi que les institutions prudentielles devraient être empêchées de s'immiscer dans les accords de compensation. D'un autre côté, certains critiques fervents de l'institution considéraient le système de compensation comme une subvention inutile et risquée. UNIDROIT devait pouvoir opposer des réponses convaincantes à ces déclarations et faire montre de finesse politique.

85. M. *Hartkamp* s'est dit vivement intéressé par les remarques de M. Soltysinski et a exhorté les membres du Conseil à ne pas prendre peur. On savait depuis le début qu'il s'agissait d'un projet sensible. Il avait toute confiance dans la compétence du groupe d'étude mis en place pour s'occuper de ces questions et leur trouver une solution équilibrée.

86. S'agissant d'un sujet à haute priorité, le *Secrétaire Général* a donné des détails sur la deuxième partie de la réunion qui avait brossé un projet de principes sur la compensation. Il pouvait conférer une immense visibilité à UNIDROIT et le faire connaître auprès des institutions financières internationales. Certains témoignages apparaissaient déjà. Des risques avaient été pris dans le passé mais l'Institut l'avait fréquemment emporté. En référence au document de travail soumis au Conseil, il a souligné que les thèmes abordés lors de la première réunion du groupe étaient le conflit de lois, l'exécution des accords de compensation dans des pays sans législation pertinente, la compensation (*set-off*), quels contrats et quelles parties avaient droit à une couverture, l'interaction entre la compensation et la résolution bancaire, si et comment séparer des accords de compensation, les suspensions, et enfin, savoir si l'instrument devait consister en un ensemble de principes ou en quelque chose de plus strict. On attendait des éclaircissements sur ces points lors de la tenue de la réunion de septembre 2011. Il conviendrait que le groupe d'étude se réunisse trois fois en 2012 pour obtenir les résultats concrets attendus au plus tard en 2013/2014.

87. M. *Tricot* a soutenu les vues du Secrétaire Général sur la compensation en général. Tout ce qui pouvait contribuer à une plus grande transparence, voire à l'unification des pratiques bancaires, devait être encouragé et développé. Malgré de grandes diversités, il existait une nécessité pressante d'aller de l'avant dans ce domaine dans de brefs délais (maximum cinq ans). Même si UNIDROIT ne parvenait pas à terminer ses travaux avant que la prochaine crise financière ne frappe, tout progrès accompli entre temps serait un plus.

88. M. *Bollweg*, reconnu comme un des grands partisans du projet, a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir su cerner aussi rapidement un sujet d'une telle importance, pour avoir formé un groupe de travail si avisé et pour son calendrier ambitieux.

89. Le *Président* a partagé l'opinion des intervenants sur la prudence non seulement d'ordre technique mais aussi de nature philosophique et morale; il a insisté sur la tâche institutionnelle de créer un processus de transparence. Il ne servirait à rien de se tenir à l'écart du projet simplement parce qu'il est porteur de problèmes qui dépassaient la simple régulation technique de la compensation.

90. *Le Conseil a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Secrétariat dans la préparation de principes et règles sur la compensation des instruments financiers.*

Point N°7 de l'ordre du jour: Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D.(90)6)

91. Dans son introduction, Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (90) 6 rev. qui résumait les conclusions à ce jour et rappelait les consultations qui avaient eu lieu au cours de l'année passée, la première, le 22 octobre 2010, intitulée *Informal consultation meeting on "Third Party Liability For Global Navigation Satellite Systems (GNSS) Services*, puis en février 2011, une réunion informelle d'informations pour les participants à la cinquième session du Comité d'experts gouvernementaux sur le Protocole spatial. Après cette réunion, tous les participants ont été sollicités pour présenter leurs commentaires sur les présentations auxquelles ils avaient assisté. Il leur a également été demandé d'indiquer le nom de personnes qui, dans leur pays, pourraient être contactées. Peu de participants ont répondu mais ceux qui l'ont fait seront contactés.

92. L'Inde et la Chine ont été contactées pour s'assurer de leur intérêt envers le projet. Le contact indien, l'*Indian Space Research Organisation*, avait été positif et le Secrétariat entendait approfondir la question avec les Autorités compétentes indiennes.

93. Mme *Peters* participerait à un atelier intitulé *Galileo and Liability*, à Bruxelles, les 26 et 27 mai 2011 où elle illustrerait le nouveau projet, ferait le point sur les débats au sein de l'Organisation et présenterait les travaux préliminaires du Secrétariat. Elle y rencontrerait aussi des représentants de la Commission Européenne pour obtenir des informations supplémentaires sur le projet européen. Concernant les questions relatives à la responsabilité, il semblait que la Commission en était encore aux toutes premières étapes du projet.

94. Le Secrétariat espérait pouvoir organiser une nouvelle réunion de consultation informelle avec des représentants des Gouvernements intéressés, des Organisations internationales, le secteur industriel et des parties prenantes, au deuxième semestre 2011, en vue de définir la portée du projet et ses caractéristiques essentielles. Les résultats des recherches, contacts et réunions seraient présentés au Conseil lors de sa prochaine session en 2012.

95. M. *Carbone* s'est montré satisfait des travaux des réunions informelles durant lesquelles le projet avait suscité un intérêt général. L'essentiel était de s'assurer s'il existait véritablement le besoin d'une convention internationale. Les contacts pris avec le secteur industriel européen étaient positifs et – comme cela était inévitable vu l'interopérabilité de systèmes différents – si les contacts du Secrétariat avec d'importants pays non-européens allaient également dans ce sens, le projet devrait avancer quels que soient les problèmes préliminaires à régler. Il a confirmé que le Gouvernement italien soutenait pleinement ce projet.

96. Mme *Broka* a souligné l'importance d'un tel projet qui, à son avis, présentait une synergie étroite avec le Protocole spatial. Il existait de nombreux aspects de la navigation spatiale et satellitaire au-delà des questions d'assurance qui apparaîtraient tous régulièrement à l'ordre du jour des organisations mondiales et régionales, comme l'OACI et l'Union Européenne. UNIDROIT possédait désormais une expérience précieuse et pouvait s'appuyer sur son réseau d'experts. Il n'y avait donc aucune raison que l'Institut n'assume pas une position de leader capable de mener à bien ces travaux.

97. M. *Gabriel*, partisan de la poursuite des consultations sur la faisabilité du projet, a déclaré qu'à son avis il convenait de clarifier sans tarder deux points. L'un était l'intérêt des Etats non membres de l'Union Européenne, l'autre était la nécessité de bien déterminer la portée du projet, vaste ou réduite qu'elle soit. Il était opportun de soumettre cette question à la prochaine réunion du groupe informel.

98. M. *Bollweg*, détracteur du projet depuis le début, n'était pas favorable à ce qu'UNIDROIT l'entreprenne, expliquant qu'il n'y aurait bientôt plus qu'une seule entité responsable pour toute l'Europe: GALILEO. Il s'agissait d'un projet européen que la Commission Européenne s'employait à rendre opératif en 2013/2014. UNIDROIT n'avait tout simplement plus le temps de s'engager utilement à ce stade. Il avait compris que le Secrétariat recueillait des avis quant à la faisabilité du projet mais le document présent semblait décrire ce à quoi l'instrument devrait ressembler plutôt que de savoir s'il fallait le réaliser. Il serait utile de connaître la position de la Communauté Européenne lors des réunions, et intéressant de découvrir pourquoi l'OACI abandonnait son propre projet après y avoir travaillé pendant plus de dix ans. Mme *Sandby-Thomas* s'est montrée du même avis parce que, primo, l'Union Européenne y travaillait déjà et, secundo, les ressources étaient limitées. Mme *Sabo* a déclaré partager elle aussi les remarques de M. *Bollweg* et de Mme *Sandby-Thomas*. La faisabilité, la nécessité et l'intérêt du projet devaient être les points essentiels ; sa portée et les questions politiques devaient être mieux étayées pour que le Conseil de Direction puisse prendre une décision en connaissance de cause.

99. M. *Koide* a déclaré que son Gouvernement était très sceptique quant au démarrage de ce projet. Le GNSS était encore en phase de croissance et le Japon craignait un effet de dissuasion de toute nouvelle règle de responsabilité sur son développement. Les services GNSS avaient bien fonctionné sans règlement de responsabilité civile internationale et aucun problème juridique sérieux ne s'était présenté jusqu'à présent. Il souhaitait donc corriger le document présent dont le paragraphe 14 donnait l'impression que le Japon avait une opinion positive sur ce point. Il n'en était rien.

100. M. *Elmer* a approuvé la prudence adoptée envers la proposition du Secrétariat. Il a suggéré que l'Institut continue à s'intéresser au sujet en acquérant davantage de connaissance avant de passer à la rédaction d'un instrument. L'Union Européenne était un organisme régional et à un certain point une organisation globale relèverait le défi. Le *Président* était d'accord sur le fait que l'Institut ne devait pas abandonner le projet malgré des ressources limitées mais qu'aucune priorité élevée n'était accordée à ses travaux. M. *Tricot* a approuvé l'approche très prudente du Secrétariat bien que l'accent mis sur la responsabilité soit trop spécifique. L'initiative d'UNIDROIT avait lieu au bon moment car la défaillance des systèmes pouvait avoir des conséquences graves sur les économies occidentales dépendantes du GNSS. La coordination entre les cinq systèmes en vigueur était vitale et « l'unification du langage » dans le droit privé était l'affaire d'UNIDROIT.

101. Le *Secrétaire Général* a répondu que les représentants de l'OACI et de la Commission Européenne avaient été évasifs lors des réunions informelles quant au calendrier, au contenu des travaux, etc. Le Secrétariat poursuivrait ses contacts informels. Il a souligné qu'il n'était pas facile d'évaluer la faisabilité du projet sans indiquer sur quoi il portait. Le Secrétariat était conscient du niveau de priorité accordée au projet et le respecterait. Les réunions qui s'étaient tenues n'avaient jusqu'alors représenté aucun coût à la charge d'UNIDROIT.

102. *Le Conseil de Direction a pris note des manifestations renouvelées d'intérêt pour le projet et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses consultations avec des représentants des Gouvernements, d'Organisations internationales, de l'industrie et autres personnes intéressées, en vue d'évaluer le degré de soutien pour le projet, de définir son éventuelle portée et de définir ses caractéristiques essentielles.*

Point No. 8 de l'ordre du jour: Loi type sur la location et la location-financement: suivi et promotion (C.D. (90) 7)

103. Le *Secrétaire Général adjoint* a rappelé la décision prise lors de la précédente session du Conseil d'autoriser la publication du Commentaire officiel sur la Loi type et la tenue de séminaires

de promotion dans des régions ciblées, en particulier les pays en développement, sous réserve de disponibilité de fonds supplémentaires. Se référant au document C.D. (90) 7, il a annoncé que le premier séminaire promotionnel se tiendrait à Pékin la semaine suivante, organisé en collaboration par la *China Leasing Business Association* et le *Financial Leasing Committee* de l'Association des banques chinoises. Ce premier séminaire était particulièrement important car la République populaire de Chine était vraisemblablement de tous les grands pays un de ceux à ne pas encore avoir de loi sur la location. Le Gouvernement indonésien avait entretemps manifesté son intérêt à accueillir un deuxième séminaire qui devrait, sur proposition du Secrétariat, se tenir juste à la suite du séminaire sur l'avant-projet de Protocole spatial. Le Gouvernement indonésien organiserait la réunion et le transport sur place, ainsi que l'hébergement de quatre ou cinq experts. Les dépenses de voyage de ces experts seraient probablement prises en charge par le Secrétariat d'Etat à l'économie suisse qui accordait au projet une aide financière particulièrement généreuse promise en octobre dernier, ainsi que le coût du troisième séminaire promotionnel programmé pour le second semestre 2012. Le Secrétariat a suggéré qu'il se tienne en Afrique, cible privilégiée depuis toujours de la Loi type, si possible à l'occasion de la réunion annuelle des Ministres de la justice du Marché Commun d'Afrique orientale et australe (Comesa). Le Secrétariat conservait bien en mémoire la suggestion faite lors de la précédente session du Conseil par M. Tricot de promouvoir la Loi type en anglais et en français auprès des membres de l'OHADA. Il se tenait également en contact avec la personne qui, au sein de la Société financière internationale (SFI), était en charge du projet sur la location en Afrique subsaharienne pour identifier des synergies en vue de l'organisation du séminaire en Afrique.

104. Enfin, la Loi type a continué de retenir l'attention de nombreux pays et tant le SFI que l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) la promouvaient dans le cadre de leurs efforts de promotion de la législation en matière de location. Ainsi, en Géorgie et en Irak, des lois sur la location, sur la base de la Loi type, étaient en préparation.

105. M. *Gabriel* et Mme *Sabo* ont tous deux exprimé leur appréciation sur la planification de séminaires promotionnels et Mme *Sabo* a ajouté qu'il conviendrait d'identifier des modalités de promotion dans ce domaine conjointement avec la CNUDCI.

106. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés par le Secrétariat au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre de la Loi type sur la location et la location-financement, ainsi que concernant le programme de séminaires de promotion de la Loi type approuvé par le Conseil lors de sa 89^{ème} session.*

Point No. 9 de l'ordre du jour: Protection internationale des biens culturels (C.D. (90) 8)

- a) *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés – mise en œuvre et promotion*
- b) *Elaboration de dispositions modèles sur la protection des biens culturels*

107. En présentant le point a) de ce sujet, Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a indiqué que le Danemark avait adhéré à la Convention depuis la précédente session du Conseil de Direction, devenant ainsi le 31^{ème} Etat contractant, et que la procédure parlementaire était presque achevée en Suède. Elle a également indiqué que la procédure vers une adhésion se poursuivait dans un certain nombre de pays. En ce qui concerne la promotion de la Convention, Mme *Schneider* a souligné la très étroite collaboration entre UNIDROIT et l'UNESCO et a exprimé la gratitude d'UNIDROIT envers cette dernière. Elle a indiqué que la question de la restitution des biens culturels était débattue dans plusieurs enceintes depuis quelques mois en raison du mécontentement grandissant des pays d'Amérique latine notamment qui ne parvenaient pas à obtenir gain de cause devant les tribunaux étrangers, et remettaient en cause l'efficacité des instruments existants. Le Secrétariat a estimé

qu'UNIDROIT devait également prendre une part active aux réflexions en cours et a pour cela proposé que le Président d'UNIDROIT utilise le pouvoir conféré par l'article 20 de la Convention de 1995 pour convoquer, à son initiative, le comité spécial chargé de veiller à l'application pratique de la Convention.

108. Concernant le point b), Mme Schneider a rappelé que ce sujet avait été inséré au Programme de travail 2011-2013 et que les travaux étaient menés conjointement avec l'UNESCO. Le comité d'experts mis en place l'année précédente s'était réuni à deux reprises depuis la dernière session du Conseil de Direction et avait rédigé un projet de dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, soumis à l'examen du Conseil, qui serait ensuite accompagnées de lignes directrices explicatives. Le Comité devait également rendre compte de ses travaux lors de la prochaine session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite qui devait se réunir à la fin du premier semestre 2011. Mme Schneider a également rappelé que ce Comité avait pour tâche de faciliter l'application des Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, et que le comité spécial dont le Secrétariat suggérait la convocation serait également l'occasion d'identifier d'autres domaines de travail pour le Comité d'experts. Elle a enfin indiqué que le Conseil de Direction était invité à prendre note de l'avancement des travaux d'élaboration du projet, à réitérer son appui et à se prononcer sur les moyens à mettre en œuvre, suite à la demande expresse formulée par l'UNESCO.

109. Au cours de la discussion, M. *Sánchez Cordero* a indiqué que des progrès excellents avaient été faits lors de la réunion du groupe de travail informel sur les dispositions modèles en mars 2011 et que le projet entrait maintenant dans sa phase finale. Le Mexique accueillerait le comité sur le patrimoine culturel de l'Association de droit international en octobre 2011 et que les dispositions modèles figureraient à l'ordre du jour de cette réunion. Concernant la Convention de 1995, il était important que le Conseil de Direction marque son appui à la convocation du comité de suivi prévu dans la Convention d'UNIDROIT et pour lequel il existait des précédents dans la Convention du Cap et ses protocoles aéronautique et ferroviaire. Sur une autre question, le Mexique allait organiser un congrès en 2013 sur la globalisation dans la protection du patrimoine culturel, sous le haut patronage de la Directrice Générale de l'UNESCO, et il a indiqué qu'UNIDROIT devrait être impliqué dans cet effort. Enfin, l'Université de Genève cherchait à créer une chair pour la protection du patrimoine culturel et, là encore, UNIDROIT devrait être impliqué.

110. Une grande satisfaction au regard des progrès accomplis sur ce projet a été exprimée par le Conseil de direction, et M. *Mo*, Mme *Sabo* et M. *Tricot* ont manifesté leur soutien à la convocation d'un comité de suivi. M. *Mo* a soulevé un certain nombre de questions de définition, en particulier de la notion de "propriété de l'Etat" des "biens culturels non découverts" et des "fouilles illicites". Mme *Sabo* a appuyé l'idée du comité spécial, avec toutefois quelques préoccupations liées au financement. Concernant le comité d'experts sur la propriété de l'Etat, elle a demandé si le fait qu'il s'agissait d'un projet commun avec l'UNESCO signifiait que l'UNESCO et ses Etats membres orfraie la possibilité de donner leur avis sur les dispositions modèles. M. *Tricot* a estimé qu'il fallait discuter sans retard la composition du comité spécial.

111. Le *Secrétaire Général*, en premier lieu à propos des aspects budgétaires et procéduraux de la convocation du comité de suivi, a indiqué que si le Conseil donnait mandat au Président de convoquer ce comité, celui-ci pourrait se réunir avant la prochaine session du Conseil de Direction ou peu de temps après. Les implications budgétaires ne devraient pas mettre trop lourde puisqu'il ne s'agirait probablement que d'une réunion d'une journée, ou de deux au maximum, et que l'on pourrait solliciter des financements externes. Ceci ferait l'objet du rapport du Président au Conseil de direction ultérieurement. Quant à la question de la propriété de l'Etat soulevée par M. *Mo*, il y avait actuellement deux approches contradictoires, l'une privilégiant en vertu des législations internes existantes une approche catégorique ("l'Etat un est propriétaire des biens culturels non

découverts”), l'autre permettant aux personnes de devenir propriétaire de ce qu'elles découvrent dans leur sous-sol. La disposition modèle avait pour objectif de combler le fossé entre les deux approches, en prévoyant de dire à peu près “l'Etat revendique la propriété sauf si quelqu'un d'autre détient un titre de propriété”. Quant à la définition des “biens culturels non découverts”, elle serait donnée dans les notes explicatives. Enfin, le caractère “illicite” des fouilles serait évalué à la lumière des législations pertinentes du pays d'origine.

112. En réponse à la question de Mme Sabo sur la procédure, Mme *Schneider* a confirmé que le comité sur les dispositions modèles était un comité conjoint d'UNIDROIT et de l'UNESCO. Du côté de l'UNESCO, le sujet était suivi par du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite et le comité d'experts rendrait compte à cet organe lors de sa prochaine session prévue à la fin du mois de juin. Le projet serait soumis aux Etats membres de ce Comité intergouvernemental. Pour le moment, l'UNESCO ne prévoyait pas de procédure stricte d'adoption. En effet, le Comité intergouvernemental serait appelé à entériner les dispositions modèles et à les mettre à la disposition des états intéressés à les incorporer dans leurs législations nationales, mais l'on n'envisageait pas d'adoption formelle par le Comité exécutif ou la Conférence. De son côté, UNIDROIT suivrait l'approche suivie par l'UNESCO mais, de toute façon, le Conseil de direction serait appelé à entériner les dispositions modèles avec les notes explicatives d'ici à sa prochaine session.

113. *Le Conseil a pris note des efforts menés par le Secrétariat pour promouvoir la Convention. Il a demandé au Président d'UNIDROIT de procéder à la convocation d'un comité de suivi conformément à l'article 20 de la Convention de 1995 et a chargé le Secrétariat de solliciter, le cas échéant, des apports extrabudgétaires pour compléter son financement.*

114. *Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur l'élaboration de dispositions législatives modèles sur la protection des biens culturels, et a réitéré son appui au projet. Les dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, accompagnées de lignes directrices, devraient être achevées en 2011.*

115. *Le Conseil a également pris note du fait qu'UNIDROIT devrait étendre son patronage au Congrès de 2013 sur la globalisation dans la protection du patrimoine culturel.*

Point No. 10 de l'ordre du jour: Droit privé et développement (C.D. (90) 9)

- a) *Aspects de droit privé du financement agricole*
- b) *Proposition de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)*

116. Le *Secrétaire Général* a rappelé qu'il s'agissait du seul projet inscrit au Programme de travail sur suggestion du Secrétariat et non pas sur proposition du Conseil de Direction ou des Etats membres. Pour cela, une priorité très basse lui avait été accordée. Le projet reposait sur le fait que qu'il semblait pertinent de définir un nouveau domaine d'activités susceptibles d'encourager la coopération avec d'autres Organisations siégeant à Rome. En 2008, les préoccupations concernant la sécurité alimentaire allaient croissant et figuraient en première ligne des ordres du jour de ces Organisations.

117. Mme *Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT) a abordé le sujet en exposant les différents thèmes approfondis dans le document C.D. (90) 9), qui couvrait aussi bien les aspects de droit privé du financement agricole que l'élaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale. Se référant au travail accompli depuis que le projet avait été inclus dans le Programme de travail, elle s'est attardée tout particulièrement sur un Symposium organisé par la

F.A.O. et une Table ronde par la F.I.D.A. UNIDROIT était en train d'explorer les modalités de coopération avec ces deux Organisations siégeant à Rome dans le cadre desquelles apporter une contribution sur la base de son mandat et de ses compétences en matière de formulation de règles uniformes de droit privé, et en appliquant les méthodes de droit comparé qui caractérisaient ses travaux. Un accord préliminaire avait été passé lors du symposium de la FAO en vue d'explorer les moyens d'élaborer un document portant sur les aspects juridiques des contrats d'investissement à long-terme dans la production agricole, s'appuyant sur les compétences d'UNIDROIT en matière de droit des contrats. La Table ronde de la FIDA a représenté pour UNIDROIT l'occasion de prendre en considération l'éventualité de l'élaboration d'un document qui regrouperait des informations sur les nombreux instruments ayant trait au financement garanti dans le domaine agricole.

118. Bien que les travaux sur le cadre juridique pour l'entreprise sociale n'aient guère progressé, l'OIDD n'ayant pas été en mesure d'assurer le financement nécessaire, la question conservait une grande actualité et le projet avait donc été simplement reporté. Le Secrétariat a proposé de poursuivre les consultations avec l'OIDD et avec d'autres organisations susceptibles d'être intéressées à coopérer avec UNIDROIT dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit les liens éventuels entre la question des formes des entreprises sociales et celles des entreprises agricoles, dans le cadre du premier point du projet, à savoir les aspects de droit privé pour le financement agricole. Les travaux déjà effectués pourraient offrir une base de réflexion sur les travaux concernant les entreprises agricoles.

119. Le Secrétariat avait proposé d'organiser, en automne 2011, un Colloque sur le droit privé et l'agriculture. Le programme provisoire de ce Colloque de trois jours se trouvait en annexe du document soumis au Conseil.

120. Mme *Bottigliero* (Observatrice, OIDD) a rappelé que l'OIDD et UNIDROIT avaient un passé d'amitié et de coopération en matière juridique et judiciaire, en particulier dans la consolidation des cadres juridiques et judiciaires dans les pays en développement. Les sièges des deux Organisations se trouvaient à Rome et ce voisinage multipliait les occasions de rencontre pour discuter des sujets d'intérêt commun. L'OIDD souhaitait que cette fructueuse coopération continue sur d'autres thèmes aussi, notamment la sécurité alimentaire. La pénurie de ressources avait retardé les activités de nombreuses Organisations s'occupant de développement, comme l'OIDD.

121. Mme *Sabo* a souligné que, bien qu'à un stade encore préliminaire, le sujet valait la peine d'être approfondi. Elle a favorablement accueilli l'idée d'un colloque, s'informant de la nature du public ciblé et demandant si le Conseil de Direction pouvait contribuer, par exemple en sensibilisant des organisations et des institutions potentiellement concernées. Le *Secrétaire Général* a précisé que le Secrétariat avait à l'esprit une table ronde, plutôt qu'un colloque, qui regrouperait des organisations représentées par des experts juridiques choisis pour leurs compétences spécifiques dans ce domaine. Les thèmes abordés seraient ceux que les organisations considéreraient comme les plus actuels ; il convenait en outre de bien comprendre ce qu'une organisation de droit privé comme UNIDROIT pouvait apporter aux travaux des organisations œuvrant dans le domaine du droit public.

122. M. *Tricot* a félicité le Secrétariat pour son approche générale du projet. Rappelant son propre travail de rédaction de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit commercial, maintenant en vigueur dans tous les 17 Etats membres de l'OHADA, qui contenait un cadre juridique très flexible pour ce que l'on appelait un l'«*entreprenant*», une nouvelle catégorie de petites entreprises qui comprenait des petits producteurs, il a déclaré que cela avait une grande importance pour un projet d'investissement agricole, tel que l'envisageait l'Institut. Il a vivement conseillé qu'UNIDROIT fasse participer l'OHADA à ces travaux.

123. M. *Harmathy* a lui aussi soutenu le projet tout en recommandant une approche très prudente et progressive. Il a rappelé, qu'il y avait une vingtaine d'années, le problème du financement des entreprises agricoles et de la réforme agraire s'était présenté en Europe centrale et orientale. A l'époque, l'assistance apportée par l'OIDD avait été considérable. La question avait de nombreuses ramifications juridiques et socio-économiques et les approches devaient différer selon les régions du monde. M. *Soltysinski* en a convenu, en confirmant que même dans une Pologne économiquement optimiste, le secteur agricole restait un point sensible. Il a suggéré de solliciter les conseils des milieux bancaires polonais impliqués dans le financement des petits producteurs.

124. Mme *Sandby-Thomas* a souligné combien il était délicat de définir des entreprises sociales. Elle a ajouté que le Royaume-Uni avait une pratique considérable dans ce domaine qui pourrait être utile à faire progresser les travaux d'UNIDROIT.

125. Le *Président* a rappelé que c'était le rôle d'UNIDROIT de proposer des règles et des principes d'application universelle. Bien que l'agriculture soit en train d'assumer une dimension commerciale, UNIDROIT s'aventurait néanmoins dans un domaine dominé par des règles de droit public et il ne pouvait qu'espérer en la proposition de règles susceptibles de faciliter le processus de coopération entre les pays. Pour ne pas manquer à son mandat, UNIDROIT devait déterminer avec exactitude les domaines dans lesquels trouver des principes assurant un financement tant national qu'international sans lien avec l'agriculture. Il fallait évoluer sur une base qui favorise l'élaboration de principes équitables au niveau des contrats, non pas de droit public, mais de droit privé, ce qui représentait une puissante motivation pour rendre les capitaux accessibles à l'agriculture.

126. *Le Conseil a pris note avec satisfaction des recherches préliminaires menées par le Secrétariat et a confirmé son intérêt pour le sujet général du "Droit privé et du développement". Il a notamment encouragé le Secrétariat à poursuivre ses consultations avec les organisations internationales intéressées pour identifier des domaines dans lesquels UNIDROIT pourrait apporter une contribution utile à l'amélioration du cadre juridique pour les investissements et la production agricoles.*

Point n° 11 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique (C.D. (90) 10)

127. Mme *Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT) a, dans son introduction, souligné que ce sujet serait discuté de façon plus approfondie dans le cadre du Plan stratégique. Elle s'est donc limitée à mettre en évidence certains points soulevés dans le document C.D. (90) 10, portant une attention particulière aux acquis et aux moyens disponibles pour le Programme des bourses d'UNIDROIT. Elle a rendu compte de la réunion du Sous-comité sur les Bourses qui s'était tenu le 9 mai. Il était composé comme suit : Mme Bouza Vidal et Messieurs. Lyou, Operti Badán, Schoell et Mo, ce dernier exerçant les fonctions de Président. Des informations plus détaillées sur cette réunion se trouvaient en annexe du présent Rapport. Le Comité a rappelé l'importance du Programme des Bourses pour la promotion des travaux d'UNIDROIT et a pris note de sa mise en application en 2010, des comptes rendus des boursiers et de l'état de la situation financière. Il a également confirmé le critère essentiel pour participer au Programme, à savoir que les recherches des boursiers devaient correspondre au Programme de travail d'UNIDROIT – passé, présent et futur. Il a passé en revue un certain nombre de candidatures et donné mandat au Secrétariat pour procéder à l'allocation des ressources disponibles. Il a également renouvelé son invitation aux membres du Conseil de contribuer à la Bourse octroyée par Conseil de Direction.

128. Concernant d'autres activités dans le domaine de la coopération juridique, Mme *Mestre* a indiqué que le Secrétariat y attachait une grande importance malgré la pauvreté des fonds disponibles, fondamentale pour une ample diffusion dans les pays en développement et dans les pays peu susceptibles de participer activement aux travaux de l'Institut. Une de ces activités était

l'assistance fournie par le Secrétariat pour la mise en application des instruments d'UNIDROIT, comme l'avaient mentionné les intervenants précédents. Elle a souligné que le Secrétariat avait été représenté à la « Première Conférence sur le Droit Commercial International en Afrique », en janvier 2011, à Douala. Il s'agissait là d'un excellent exemple de synergie entre des institutions intergouvernementales et d'un témoignage des liens de coopération étroits entre l'Institut et l'OHADA. Cette conférence avait permis d'affirmer la présence de l'Institut en Afrique. Elle a enfin rappelé l'importance de la traduction des instruments d'UNIDROIT et dans ce cadre l'achèvement des versions en russe et en espagnol des Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale, faisant remarquer au passage que la version espagnole avait été le fait d'un ancien boursier d'UNIDROIT.

129. *Le Conseil de Direction a pris note des informations fournies par le Secrétariat, notamment concernant le programme de bourses de recherches, et a exprimé sa gratitude aux donateurs du programme. Les membres du Conseil et le Secrétaire Général ont décidé de renouveler leur contribution à titre personnel au programme pour financer une bourse de recherches en 2012.*

Point n° 12 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (90) 11)

130. Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT) a brièvement rappelé que le Conseil de Direction avait convenu de renvoyer la discussion sur les fonctions des correspondants, la durée de leur nomination, leur répartition géographique et la façon de revitaliser le réseau existant aux travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique établi par le Conseil lors de sa précédente session. Elle a par ailleurs indiqué que le mandat de la plupart des correspondants était arrivé à échéance et que la suggestion du Secrétariat était de renvoyer d'un an la procédure visant à l'éventuel renouvellement des mandats, ainsi que toute éventuelle nouvelle proposition de nomination. Le Secrétariat avait néanmoins réfléchi à la question et, pour alimenter la discussion qui aurait lieu dans le cadre des débats sur le Plan stratégique, Mme Schneider a suggéré quelques éléments de réflexion, par exemple une subdivision des correspondants entre ceux dont le titre leur a été décerné pour les remercier de la collaboration et ceux sur lesquels portent des espoirs de collaboration, ou encore la création d'un espace réservé sur le site Internet d'UNIDROIT qui serait un forum de réflexion.

131. *Le Conseil de Direction a indiqué la nécessité de poursuivre ses discussions sur les fonctions des correspondants, la durée de leur mandat, leur répartition géographique et la façon de revitaliser le réseau existant.*

Point n°13 de l'ordre du jour: la Bibliothèque (C.D. (90) 12)

132. Mme Maxion (Secrétariat d'UNIDROIT) a indiqué dans son introduction qu'elle se référait au document C.D. (90) 12. L'année 2010 avait été difficile du point de vue logistique, avec d'importants travaux de rénovation qui avaient réduit temporairement l'espace de la Bibliothèque, et financier, les acquisitions de la Bibliothèque ayant été affectées par des augmentations considérables du coût des publications et des restrictions budgétaires. La Bibliothèque avait néanmoins continué à fonctionner à plein régime.

133. En 2010, comme les années précédentes, la Bibliothèque a eu le plaisir de recevoir des donations de la part l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé de Hambourg, de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) et de la Fondation allemande pour la recherche (DFG) ainsi qu'un généreux don d'argent de la part de la US Law Foundation. Malgré les restrictions dues aux travaux de rénovation, la Bibliothèque a accueilli 1.086 visiteurs en 2010, dont 51 originaires de 31 pays différents.

134. Mme Maxion a répondu à M. *Gabriel* que sur les 1.000 visiteurs non étrangers, la plupart provenait d'institutions universitaires ou bien exerçait les fonctions de juristes auprès d'institutions gouvernementales, leur sujet d'intérêt principal étant les contrats commerciaux internationaux. M. *Soltysinski* a demandé si la Bibliothèque, comme toutes les autres grandes bibliothèques, avait été approchée par Google et quelle avait été la réponse donnée. Mme Maxion a répondu qu'elle avait été en contact avec l'Institut Max-Planck de Hambourg à ce sujet et que le sentiment général était d'un danger latent vu les gigantesques intérêts commerciaux de Google. La question était bien de savoir qui est le propriétaire d'une collection digitale?

135. Le *Secrétaire Général* s'est dit satisfait que la Bibliothèque s'efforce d'établir des liens de collaboration/coopération et de rationaliser ses procédures, malgré un budget de €80.000 par an. Des activités importantes de l'Institut, comme le Programme des Bourses, dépendaient de la Bibliothèque.

136. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés par le Secrétariat, en particulier les mesures prises pour renforcer la coopération avec d'autres institutions dans un effort en vue d'optimiser les ressources disponibles.*

137. Dans le cadre de la discussion sur le Plan stratégique et de l'échange de points de vue concernant la Bibliothèque, M. *Gabriel* a exprimé le souhait que dans le rapport du Plan stratégique figure un avertissement général en vue de recueillir des financements publics et privés en faveur de la Bibliothèque. Le *Président* s'est montré d'accord en ajoutant toutefois que le financement devrait être avant tout stable. M. *Elmer* est encore allé plus loin en suggérant qu'à moins de trouver des fonds suffisants pour tenir la Bibliothèque à jour, son allocation serait mieux utilisée ailleurs. Il a rappelé que la Bibliothèque était spécialisée dans les domaines du droit qui intéressait UNIDROIT et qu'elle ne faisait aucune dépense dans d'autres domaines – droit constitutionnel, du travail, etc. – qui n'étaient pas les pôles d'intérêt de l'Institut. Enfin, il a avancé l'idée de fusionner avec d'autres bibliothèques pour optimiser les ressources. Le *Président* a rappelé qu'UNIDROIT avait une obligation statutaire concernant sa Bibliothèque (Article 9 du Statut).

138. M. *Gabriel* est revenu sur la suggestion d'une politique spécifique d'achats qui devait être solidement étayée. Il discernait deux domaines, l'un étroit, l'autre larg, sur lesquels se concentrer : les projets propres à l'Institut, ainsi que le droit comparatif et le droit commercial international dans les domaines de compétences de l'Institut. Au-delà, vu son budget très limité, il ne pourrait y avoir de politique d'acquisition. Le *Président* a précisé que l'Institut s'apprêtait à se lancer dans des projets hors de son domaine habituel comme le droit privé et l'agriculture – dans ce cas, la Bibliothèque de la FAO pourrait lui venir en aide – et devrait donc adopter une politique spécifique chaque fois qu'un projet était lancé. Il était difficile de prévoir les domaines dans lesquels l'Institut travaillerait dans l'avenir; il faudrait être attentif à ne pas acquérir de matériel déjà disponible dans d'autres bibliothèques de Rome ou accessible sur Internet. La flexibilité était requise tout comme le matériel de base était nécessaire pour des projets importants.

139. Mme *Bouza Vidal* a avancé la possibilité de prêts interuniversitaires. Le *Président* a fait remarquer que ce système existait déjà en théorie mais que sa mise en pratique traînait un peu.

140. Revenant sur l'intervention de M. *Elmer*, Mme *Sabo* a bien précisé les objectifs de la Bibliothèque, redéfini sa portée avant d'inclure quoi que ce soit dans le Plan stratégique. Mr *Operti Badán* a insisté sur la priorité d'identifier les volumes de la Bibliothèque se rapportant spécifiquement à des projets de l'Institut. Le *Président* a concédé que la Bibliothèque ne pouvait continuer à avoir des pôles d'intérêts aussi vastes qu'auparavant et que la compétition des différents formats qui contenaient le savoir devait être tenue en compte. Mme *Sandby-Thomas* a proposé qu'un expert externe aide à définir la ligne stratégique de la Bibliothèque, à moderniser ses méthodes, à considérer des aspects pratiques comme l'espace à disposition, et de faire quelques

comptes. C'étaient là des informations que tout donateur éventuel souhaiterait avoir sous la main. Elle a indiqué que son Gouvernement serait disposé à contribuer au financement d'une personne qui effectuerait ce travail. M. *Elmer* a accueilli très favorablement cette suggestion et a proposé qu'un groupe de travail soit mis en place pour étudier la question et se fasse conseiller par des experts externes à même d'envisager la situation sous un regard neuf. M. *Schoell* a lui aussi favorablement accueilli l'idée d'un expert indépendant qui étudierait la question de l'archive, la digitalisation des stocks, etc. Il était important que toute stratégie de nouvelles acquisitions prenne en compte la question de l'espace à disposition à long terme. M. *Tricot* a suggéré que l'on fasse appel au service de trois bibliothécaires externes qui présenteraient un rapport avec des propositions concrètes au prochain Conseil de Direction. Mme *Broka* a soutenu pleinement l'idée d'un expert indépendant mais était toutefois préoccupée du coût d'une telle opération. Une solution de compromis consisterait à consulter le personnel de la Bibliothèque avant de faire appel à d'autres bibliothécaires.

141. Le *Secrétaire Général* a constaté un vaste consensus sur les questions essentielles: la Bibliothèque devait seconder les travaux de recherches de l'Institut et couvrir des domaines qui intégraient ses travaux et non ceux qui lui étaient étrangers; il fallait intensifier les échanges avec d'autres bibliothèques et éviter toute duplication; une politique d'acquisition devait être mise en place et les sites Internet et les banques de données disponibles soigneusement examinés. Il a exprimé sa reconnaissance à Mme Sandby-Thomas de vouloir contribuer au financement d'une étude par un expert dont il faudrait déterminer le profil, ainsi que la portée et les limites de son enquête.

142. M. *Carbone* a applaudi à cette conclusion de même qu'à la suggestion pratique de M. Gabriel selon laquelle la Bibliothèque devrait se spécialiser dans deux domaines. Mme *Sabo* a ajouté qu'il ne fallait pas oublier la question de la préservation des ouvrages et de l'espace à disposition.

143. *Le Conseil de Direction a réaffirmé l'importance que revêt la Bibliothèque dans le soutien des programmes de coopération scientifique, technique et de recherche du Secrétariat et a convenu de la nécessité de développer un programme spécifique pour renforcer sa stratégie en matière d'acquisition et de recueil. Le Conseil a pris note avec satisfaction de l'offre de l'un de ses Etats membres de financer une étude dans ce but.*

Point n° 14 de l'ordre du jour: Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (90) 13)

144. Dans son introduction, Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a donné un aperçu du site Internet de la Revue de droit uniforme se référant au document C.D.(90) 14 pour information sur sa distribution. Hein-on-line venait de faire savoir que les royalties à verser à l'Institut pour 2010 était de € 2.274,42, un peu moins qu'en 2009. Les retours financiers des publications étaient limités mais la distribution de la Revue et d'autres publications était un moyen de faire connaître les activités de l'Institut et ses produits.

145. Dans le document C.D.(90) 16 du Plan stratégique, trois options étaient proposées pour réduire le coût de la Revue: a) passer à une parution semestrielle; b) devenir une parution en ligne; ou c) passer à une seule parution annuelle. Dans le premier cas, la Revue telle qu'elle sortait avant 1996 était davantage un recueil de documents avec quelques articles occasionnels que la publication plus scientifique qu'elle était devenue aujourd'hui et revenir à cette formule pourrait déplaire aux abonnés qui préféreraient alors s'en remettre à Internet. Dans le cas de la deuxième option, il fallait rappeler que la Revue de droit uniforme était utilisée comme moyen d'échange au profit de la Bibliothèque, pour un montant d'environ 14.000 €. Il ne serait peut-être pas possible de suivre la même politique avec une parution en ligne. Il existait déjà un site pour la Revue mais il

n'était pas clair si son accès devait être inclus dans l'abonnement, ou si l'abonné devait payer un petit supplément ou encore si l'abonnement en ligne pouvait être fait séparément. La troisième option devrait être écartée. A l'époque actuelle où l'on pouvait accéder à tous les documents en ligne, il était insensé de produire un livre par an.

146. En ce qui concernait la promotion de la Revue de droit uniforme et des autres publications, Mme Peters a rappelé sa suggestion qui consistait à la coordonner à celle de la banque de données de droit uniforme. Elle a enfin ajouté que les récentes publications des travaux d'UNIDROIT comprenaient les traductions du Guide sur le franchisage en coréen, croate et serbe et la traduction des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale en espagnol et en russe.

147. Dans le cadre de la discussion générale sur le Plan stratégique, la discussion sur la Revue de droit uniforme a tourné autour de trois points: sa périodicité, son format et son centre d'intérêt. M. *Gabriel* s'est inquiété des coûts, en particulier d'expédition, et avait des doutes quant à la sagesse de publier, par exemple, le texte complet d'instruments désormais accessibles sur Internet. Laissant de côté la question de savoir s'il agissait d'une fonction non-législative essentielle de l'Institut, il a insisté sur le maintien de la parution de la Revue qui était une des premières à traiter de droit uniforme et harmonisé et sur une parution annuelle ou semestrielle. M. *Tricot* a suggéré, suivant en cela ce qui devenait une pratique internationale, de passer à une Revue en ligne, avec toutefois une parution annuelle traditionnelle d'articles choisis.

148. M. *Schoell* s'est informé du nombre de contributions soumises à la Revue ces dernières années qui avaient été refusées. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'il était simple d'obtenir des statistiques à cet égard. Quant au coût du maintien de la Revue, il a soutenu que malgré les dépenses d'expédition élevées, le coût réel était celui du personnel, qui ne changerait pas en substance si la Revue était en ligne. Celle-ci avait aujourd'hui, plus qu'avant, une orientation académique avec une parution trimestrielle. L'idée de revenir à une publication annuelle semblait dépassée: il s'agissait d'une formule sur papier alors que la tendance actuelle était au format électronique. Il fallait bien rappeler que la Revue était un bien d'échanges pour la Bibliothèque. Réduire le nombre de parutions à deux par an représenterait des baisses considérables en termes de temps de travail du personnel, de coûts d'impression et d'expédition mais le format sur papier permettait à la Bibliothèque de se procurer des revues également du même format. Il existait peu d'informations quant aux options concernant les échanges électroniques.

149. Mme *Broka* partageait la suggestion proposée au paragraphe 43 du rapport du Plan stratégique de faire paraître deux revues par an sur papier, ou bien à la limite de changer progressivement de formule, car l'accès à Internet n'était pas évident dans toutes les régions du monde.

150. Mme *Sandby-Thomas* a clairement formulé sa position en quatre points. Tout d'abord, pour éliminer les coûts d'impression et d'expédition, la Revue devait s'appuyer sur Internet. Ensuite, elle ne devait rien contenir qui ne soit accessible sur Internet. Puis, la question de la Revue devrait être indépendante de celle de la Bibliothèque. Enfin, l'argent à disposition pour la Revue serait mieux dépensé pour améliorer la recherche. M. *Bollweg* était également de cet avis. Il a rappelé que le Conseil avait déjà eu une discussion de cet ordre il y a sept ou huit ans quand il avait été informé que la Revue était la seule mine d'or de l'Institut. M. *Hartkamp* a lui aussi partagé cet avis mais il a ajouté qu'il préférait attendre, avant de prendre une décision, d'avoir plus d'informations concrètes sur les coûts, qui devaient tenir compte de la valeur de la Revue comme bien d'échanges en faveur de la Bibliothèque.

151. Pour rester sur un plan pratique, M. *Mo* a soutenu l'idée d'une Revue en ligne. Il s'agissait essentiellement d'un problème de qualité et de coût. La qualité appelait la qualité en matière de

contributions; de nombreux rédacteurs indépendants et à temps partiel y contribueraient par leurs travaux – ce qui aiderait à contenir les coûts.

152. M. *Tricot* a fait remarquer que selon un simple calcul la Revue accusait une perte d'au moins 10.000 € par an, sans compter le coût de production brute. Et pourtant, il s'agissait du seul et unique message qu'UNIDROIT envoyait au monde et s'il était trop coûteux, alors l'Organisation pouvait craindre pour son existence future. Il a demandé à ce que la Revue continue de paraître en ligne ou autrement, quelle que soit sa périodicité, pourvu qu'UNIDROIT puisse continuer à envoyer son message. Le *Président* a insisté sur la qualité de la Revue, véritable enjeu de la question. Il a ajouté qu'un véritable comité de rédaction et un rédacteur pour attirer des contributions de haut niveau étaient nécessaires. M. *Operti Badán* était lui aussi du même avis quant à la qualité de la Revue pour le prestige et l'existence de l'institut. La Revue devrait continuer d'être une des priorités d'UNIDROIT.

153. M. *Elmer* a brossé le développement de la Revue au cours des années, culminant depuis 1996 avec une parution trimestrielle; il était toutefois conscient, malheureusement, d'être un de ses très rares lecteurs. Si elle était le seul moyen de faire connaître l'Institut, alors il faudrait tout simplement la mettre en ligne. L'opinion d'un expert pourrait alors être requise.

154. Le *Président* a attiré l'attention des membres du Conseil sur un point crucial qui n'avait pas été abordé, à savoir que la responsabilité de la Revue reposait sur les épaules d'un seul fonctionnaire d'UNIDROIT. Peut-être faudrait-il désormais nommer un rédacteur pour évaluer la qualité scientifique des contributions. Il a suggéré que M. Bonell dont le Comité Permanent avait renouvelé le contrat assure la supervision scientifique de la Revue.

155. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concerne la Revue de droit uniforme et les autres publications. Le Conseil a convenu de l'utilité de la Revue en tant qu'outil de promotion des travaux d'UNIDROIT et de sensibilisation quant à ses réalisations.*

156. *Le Conseil a demandé au Secrétariat d'élaborer une stratégie visant à s'assurer que la Revue maintienne les plus hauts standards scientifiques, tout en étant produite et distribuée à un coût qui soit en rapport avec la publicité pour l'Institut et les avantages intangibles pour le monde universitaire et professionnel.*

Point n° 15 de l'ordre du jour: Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (90) 14)

157. Mme *Howarth* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait une brève présentation du document C.D. (90) 13 auquel elle s'est référée pour les détails et les statistiques relatives aux activités du site Internet d'UNIDROIT en 2010. Elle a précisé qu'il existait désormais plus de 3.700 fichiers sur le site, comprenant tous les documents d'UNIDROIT depuis 1997 ainsi que les documents relatifs aux 23 Etudes d'UNIDROIT, environ la moitié de tous les documents provenant des collections des études d'UNIDROIT. Tous ces textes étaient accessibles au public. Les documents des Conseils de Direction et des Assemblées Générales depuis 2005 étaient accessibles grâce à un mot de passe réservé aux membres du Conseil de Direction et des Gouvernements des Etats membres.

158. Un CD-ROM mis à jour contenant les *Actes et Documents d'UNIDROIT* 1997-2010 allait être distribué gratuitement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT. On en comptait 51 dans 45 Etats membres. 18 Etats membres n'avaient pas encore désigné de Bibliothèques dépositaires mais tout intérêt ne s'était pas évanoui.

159. Mme *Howarth* a répondu à Mesdames *Sabo* et *Sandby-Thomas* que le trafic mensuel sur la page d'accueil du site, selon Google Analytics, sur une période allant du 8 mars au 7 avril 2011 avait été de 9.509 visites et 12.942 pages consultées dans 134 pays. Le temps moyen passé sur le site avait été de 1 heure et 28 minutes. La majorité des visiteurs était des Européens, originaires pour la plupart d'Italie, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Elle ne disposait pas de détails quant aux domaines d'intérêt des visiteurs. M. *Gabriel* avait suggéré qu'il serait intéressant de mieux connaître les utilisateurs du site et leurs domaines d'intérêt. Le *Secrétaire Général* s'est montré d'accord en principe soulignant que cela pouvait être fait sans coût supplémentaire. Il existait tout de même une limite raisonnable au nombre de suivis et de statistiques que le Secrétariat pouvait effectuer. En réponse à une autre question de M. *Gabriel*, Mme *Howarth* a confirmé que le coût de production des CD-ROM n'était guère élevé, ne devant en fait couvrir que le prix du matériel. Le temps employé par le personnel était minime vu qu'il s'agissait simplement d'ajouter chaque année du nouveau matériel à celui déjà en place. Seul un petit nombre de copies était prévu. Le contenu des CD-ROM se trouvait en totalité sur le site Internet où l'on trouvait également l'ensemble des études d'UNIDROIT. Le *Secrétaire Général* a ajouté que l'Institut avait désormais son entrée sur Wikipédia.

160. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés pour renforcer le site Internet et a confirmé son importance en tant que moyen précieux de diffusion et de promotion des activités d'UNIDROIT.*

Point n° 16 de l'ordre du jour: La base de données sur le droit uniforme (C.D. (90) 15)

161. Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a commencé par une présentation visuelle des différentes parties de la base de données. Elle a précisé que, à son avis, une base de données en ligne représentait le meilleur contrôle possible de l'application des instruments. Quand, en 1996, le Conseil avait décidé de créer une base de données, son intention était qu'UNIDROIT devienne un « centre d'excellence » du droit uniforme.

162. En ce qui concernait le *profil* de la base de données, elle a souligné que, vu qu'un certain nombre de pays n'avaient pas de système de rapport officiel, la totalité des informations provenait d'individus et en conséquence la jurisprudence figurant dans la base de données serait toujours le fruit d'une sélection. La décision de ne pas avoir de système de recherche de textes complets était délibérée car ils étaient rédigés dans des langues différentes. La préparation des sommaires impliquait la standardisation des mots utilisés, même si les auteurs étaient originaires de pays différents.

163. La plupart des *utilisateurs* de la base de données était des externes, en accord avec la mission des organisations internationales de se mettre au service de la communauté internationale. Une base de données était particulièrement indiquée pour venir en aide aux pays en développement, un des objectifs de l'Institut.

164. En ce qui concernait la *promotion* de la base de données, elle a indiqué que la recommandation faite par le Groupe de travail informel selon laquelle la base de données devait être mieux connue du public serait appliquée dès que possible. Pour des raisons d'ordre économique, la publicité devait être sur format électronique en coordination avec celle de la Revue et des autres publications. Mme *Peters* a proposé d'effectuer deux envois par mois aux bibliothèques universitaires, aux instituts universitaires spécialisés, aux cabinets juridiques, aux associations professionnelles (I.B.A., associations de franchisage, associations de *leasing*, etc.), aux chambres de commerce, etc. Une fois identifiées, les adresses électroniques pourront être réutilisées.

165. Le Conseil de la Fondation avait demandé à M. Putzeys de sonder la possibilité d'une coopération avec l'*Institut de droit international des transports (IDIT)* auquel M. Goode avait fait référence dans son rapport sur la Fondation de droit uniforme. Outre les deux options qui se présentaient à l'Institut, à savoir, continuer à se charger de tout le travail ou bien faire à l'IDIT cadeau de 700 décisions qui avaient représenté du temps, des efforts et de l'argent, elle a suggéré une troisième option consistant à fournir à l'IDIT le nom de l'utilisateur et le mot de passe pour insérer – lui-même – ses données directement dans la base de données d'UNIDROIT. Cette opération présenterait le double avantage de conserver à UNIDROIT la base de données et à l'IDIT de n'avoir pas de dépense de logiciel. Cela coïnciderait parfaitement avec le plan originel de conclure des accords de coopération avec des instituts spécialisés pour couvrir différents sujets tout en conservant la base de données. Ce plan avait dû être abandonné à la suite de problèmes de financement du logiciel.

166. Mme *Sandby-Thomas* a demandé pourquoi Mme Peters pensait qu'il serait dommage de passer les 700 décisions du CMR à des collaborateurs, puisque l'Institut tentait de mettre à disposition du plus grand nombre les informations recueillies sur sa base de données. Mme Peters a rappelé aux membres du Conseil les efforts, le temps et les ressources qu'il avait fallu pour construire cette section de la base de données qui, somme toute, traitait d'un instrument auquel UNIDROIT avait donné naissance. De plus, les partenaires éventuels auraient à dépenser des sommes considérables pour acquérir le logiciel requis.

167. M. *Elmer* a fait remarquer que bien des jugements auxquels se référait la section CMR étaient rédigés par des juges et, comme tels, intéressaient au plus haut point nombre d'entre eux. Il a demandé s'ils pourraient avoir accès aux sommaires des jurisprudences. Il a également demandé si la base de données pouvait être développée de manière à contenir davantage de jugements. Mme Peters a répondu que la base de données était accessible sur Internet et en passant par le site d'UNIDROIT. Quant à accroître le bassin, il s'agissait d'une simple affaire de langue : les jugements rédigés dans une langue non-officielle de l'Institut devaient être résumés en anglais ou en français dans les pays de provenance. Mme *Bouza Vidal* a suggéré que les correspondants pourraient avoir un rôle à jouer sur ce plan.

168. Mme *Bouza Vidal* s'est informée sur la coopération entre différentes bases de données. Le *Secrétaire Général* lui a répondu que la question avait été discutée lors de la réunion tripartite Conférence de La Haye/CNUDCI/UNIDROIT à Vienne mentionnée précédemment. La CNUDCI avait des difficultés à établir une liste de jurisprudences et manquait de ressources pour moderniser son logiciel. Il existait aussi des chevauchements entre sa base de données et celle d'UNIDROIT, mais les sources n'étaient pas identiques. La base de données de la Conférence de La Haye n'était guère compatible avec les deux autres car elle couvrait un domaine très spécialisé.

169. Dans le cadre de la discussion générale sur le Plan stratégique consacrée à la base de données de droit uniforme, le *Président* a rappelé qu'une grande partie de l'aide fournie à l'Institut par la *Fondation de droit uniforme* allait à la base de données. La Fondation avait indiqué qu'il conviendrait désormais que cette aide prenne une autre direction. Il a donc invité les membres du Conseil à prendre sérieusement en considération la fonctionnalité actuelle de la base de données et à établir si le coût et les efforts déployés au cours des années étaient encore justifiés à la lumière des développements actuels.

170. Au cours de la discussion qui a suivi, l'opinion générale a été que la base de données telle qu'elle se présentait actuellement n'était plus viable au vu de la révolution technologique des quinze dernières années. La discussion a donc porté sur l'alternative suivante: arrêter les travaux ou bien trouver une solution alternative qui lui confère des dimensions raisonnables ou qui fasse en sorte que son contenu soit utilisé d'une autre manière, en vue d'optimiser un investissement financier et humain aussi important.

171. M. *Gabriel* a souligné que la recommandation selon laquelle la base de données devrait être strictement limitée aux instruments d'UNIDROIT était largement dépassée car, dans une large mesure, elle l'était déjà. Elle n'était pas actuelle, ne couvrait pas grand-chose, avait une validité douteuse et l'Institut devrait limiter ses pertes en cessant d'allouer des ressources à ce projet.

172. Mr *Elmer* a expliqué que la base de données de la CMR, en particulier, pouvait être très utile si les juges et les praticiens la connaissaient – ce qui n'était pas le cas. Elle ne contenait de toute façon que des jugements émanant d'un nombre réduit de juridictions et n'était pas complète. Il a demandé s'il n'était pas possible de vendre son contenu à des cabinets juridiques privés susceptibles d'être intéressés à l'enrichir au point de couvrir tous les Etats membres de la CMR.

173. Mr. *Tricot* a exprimé une des rares opinions dissidentes en soulignant que, tout comme la Bibliothèque, la base de données UNILAW faisait partie du patrimoine d'UNIDROIT. Il a précisé qu'il entendait la promouvoir dans son pays, comme suggéré dans le rapport. Le *Président* a rappelé qu'il s'agissait toutefois d'un patrimoine limité à la Convention CMR qui, bien que fruit des travaux d'UNIDROIT, s'était réalisé dans un autre forum.

174. Mme *Sandby-Thomas* a souligné que la base de données à ses débuts, il y a une quinzaine d'années, avait, par sa nouveauté, accru la réputation d'UNIDROIT – ce qui n'était plus le cas aujourd'hui. En outre, en termes de ressources, son maintien n'était pas le travail d'un fonctionnaire principal mais requérait l'intervention d'une personne très qualifiée sur le plan technique et technologique.

175. Le *Secrétaire Général* a indiqué avoir été très impressionné par la structure complexe de la base de données et la conception de ses modalités de recherches quand, il y a de cela plusieurs années, il l'avait consultée. Devenu le responsable de la gestion de l'Institut, de sérieux doutes s'étaient fait jour quant à la faisabilité de ses objectifs originaux et ambitieux au regard des moyens limités de l'Institut. Il a rappelé que le Conseil avait établi, lors de sa session précédente, que la base de données ne devrait traiter que les instruments de l'Institut, à savoir ceux qui avaient été adoptés par UNIDROIT et ceux qui étaient le fruit de ses travaux – incluant la CMR – de façon complète, c'est-à-dire fournir bibliographie, statut, texte complet, moteur de recherche et jurisprudence. Dès le début, s'était posée la question des priorités à donner aux informations à insérer dans la base de données. Il y avait eu à ce sujet une discussion importante au sein du Conseil d'administration de la *Fondation de droit uniforme*. En ce qui concernait les ressources financières, la base de données n'était qu'en partie financée par la *Fondation de droit uniforme* vu que le Secrétariat ne recevait pas de remboursement pour le travail du fonctionnaire principal en charge. M. *Putzeys*, membre *ad honorem* du Conseil de Direction, qui avait investi personnellement dans la base de données et aussi procuré une aide financière importante par l'intermédiaire de la *Fondation de droit uniforme* de la part d'Eurocontrol, était lui-même inquiet quant à l'évolution de la base de données et aux ressources de l'Institut qui ne pouvaient pas assurer son développement complet. Il avait avancé d'autres hypothèses comme, par exemple, celle d'une institution externe qui se chargerait de dresser une liste des jurisprudences et de les résumer ou bien de voir la base de données entièrement transférée à une institution.

176. Mr *Hartkamp* a demandé que cesse toute activité de la base de données. Elle n'avait, à son avis, de raison d'être que pour la CMR. Mme *Broka* en a convenu puisqu'il n'était pas prévu de financement stable et à long-terme, ni de présence d'employé à temps complet, ni de ligne stratégique solide dans le Plan de travail, ni de logiciel suffisamment au point pour réduire les temps consacrés au traitement des jurisprudences par rapport aux ressources à disposition. M. *Bollweg*, pour sa part, a souligné qu'il convenait de concentrer les ressources en personnel et les finances sur des projets législatifs très importants. Mme *Sabo* en a convenu, craignant que l'Institut n'ait même pas les ressources suffisantes pour que ce projet puisse être considéré comme utile. Les ressources financières qui lui étaient allouées devraient être employées ailleurs. Il a semblé

prématuré à M. *Tricot* d'arrêter brutalement les activités de la base de données car, dans un tel cas, elle perdrait rapidement de sa valeur si elle n'était pas régulièrement mise à jour. On pourrait tenter d'autres voies ; toutefois, si elles ne menaient à rien, il n'aurait aucun scrupule à demander que le projet cesse. M. *Elmer* en a convenu. Il a suggéré que le Secrétaire Général trouve le moyen de mettre fin au projet et, peut-être, vende le contenu de la base de données au meilleur prix, en consultation avec M. *Putzeys*. M. *Gabriel* a objecté que la valeur de la base de données était très basse vu qu'elle n'était pas à jour.

177. Le *Secrétaire Général* a suggéré que si le site Internet d'UNIDROIT devait être repensé, cela permettrait de montrer que l'Institut n'envisageait plus de développer une base de données autonome sur la base ambitieuse prévue à l'origine, sans perdre pour autant toutes les informations emmagasinées au cours des années. Il a également invité le Conseil à attendre les résultats des consultations que M. *Putzeys* était en train de mener sur la CMR. S'ils étaient positifs, le site Internet d'UNIDROIT pourrait inclure un lien à la CMR et à l'Institut qui en ferait l'acquisition. Il a cité en exemple la base de données UNILEX concernant les principes d'UNIDROIT gérée par l'Université La Sapienza (Rome), et vers laquelle il existait un lien depuis le site Internet d'UNIDROIT dont le maintien n'incombait pas à l'Institut.

178. M. *Hartkamp* a exprimé son accord avec la proposition du Secrétaire Général de fusionner les diverses fonctions du site Internet de l'Institut en un seul site à condition qu'il ne soit pas fait mention du terme « base de données ». M. *Gabriel* s'est montré d'accord mais pour un mandat déterminé. M. *Tricot* a appuyé cette suggestion, tout comme M. *Mo* qui a demandé qu'un suivi rapide soit donné à cette question.

179. *Le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts du Secrétariat pour redimensionner les objectifs de la base de données sur le droit uniforme. Le Conseil a confirmé sa décision prise lors de sa 89^{ème} session selon laquelle UNIDROIT devrait permettre la consultation des textes, de la jurisprudence et des informations bibliographiques concernant les instruments élaborés par l'Institut, alors que pour les instruments élaborés par d'autres organisations, il devrait se limiter à fournir des liens à des sites Internet qui publient leurs textes et l'état de leur mise en œuvre.*

180. *Le Conseil a également convenu qu'il fallait revoir le type d'informations à fournir sur les instruments adoptés par d'autres organisations sur la base de travaux menés par UNIDROIT (comme la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route - CMR) et que, étant donné les ressources limitées, UNIDROIT devrait cesser de maintenir la section sur la jurisprudence relative à la CMR.*

Point n° 17 de l'ordre du jour: le Plan stratégique – Méthodes de travail du Conseil de Direction (C.D. (90) 16

a) *Considérations générales*

181. Dans son introduction, le *Secrétaire Général*, se référant au document C.D. (90) 16, a donné un bref aperçu historique du Plan stratégique, élaboré en 2003 dans la tentative de reprendre à UNIDROIT l'expérience plutôt positive de la Conférence de La Haye. Après la crise de 2008, il serait illusoire de croire qu'un Plan stratégique conçu en 2003 puisse encore fonctionner comme tel, à savoir s'inscrire dans un processus de croissance des ressources et des activités. L'objectif actuel était bien plus modeste. Il s'agissait d'inviter les Etats membres à faire ce qui était en leur pouvoir pour assurer la survie à long-terme de l'Organisation. Les chiffres du budget montraient clairement que l'Organisation risquait de ne plus exister d'ici une vingtaine d'années si on ne commençait pas dès maintenant à rationaliser l'emploi de ses ressources, redéfinir ses priorités et réfléchir sur ce qui pourrait raisonnablement être sujet à développement. Le Secrétariat avait donc préparé, à l'intention du Conseil de Direction, un document qui tentait de comprendre si les objectifs de 2003

étaient applicables. Un deuxième document avait été soumis au Conseil en 2010 sur la base duquel celui-ci avait décidé de créer un Groupe de travail informel qui présentait maintenant le compte-rendu de ses travaux.

182. La Présidente du Groupe de travail informel, Mme *Broka*, a exposé les points sur lesquels le Conseil était invité à discuter. Le Groupe n'avait pas rédigé de nouveau Plan stratégique mais avait inscrit quelques sujets importants pour faciliter la discussion au sein du Conseil, sur la base du document soumis au Conseil en 2011 et du document *Horizon 2016* préparé par le Secrétariat en 2003. Le premier point était que, en général, plusieurs, sinon tous les objectifs de *Horizon 2016* étaient encore d'actualité et reflétaient bien les idéaux de l'Institut. Il permettait donc de définir un programme technique détaillé au vu des restrictions budgétaires et du climat de compétitivité internationale qui rendrait justice aux objectifs de l'Institut. Il était important que l'Institut préserve son indépendance. Cela requérait un budget précis et une liste des priorités. Le Groupe avait défini les domaines clés et fourni des indicateurs de mesure des résultats, concernant 1) les activités législatives, 2) la recherche, la documentation et les publications et 3) la coopération juridique.

183. *Le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du groupe de travail informel établi par le Conseil lors de sa 89^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2010) en vue d'examiner les conclusions et les suggestions de mise à jour ou de redéfinition des objectifs stratégiques de l'Organisation qui figuraient dans un document du Secrétaire Général. Le Conseil a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée du Plan stratégique qui tiendrait compte des délibérations du Conseil.*

184. *Le Conseil de Direction a souligné le rôle inestimable joué par UNIDROIT en tant qu'organisation intergouvernementale indépendante ayant un large mandat unique en son genre dans le domaine de l'harmonisation du droit privé, tout en rappelant l'importance de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations internationales.*

185. *Le Conseil de Direction a convenu qu'UNIDROIT devrait affirmer et renforcer son rôle en tant que forum pour l'élaboration de règles uniformes, normes et principes de grande qualité, sur la base d'un Programme de travail soigneusement défini qui tienne compte de ses avantages relatifs et de l'expertise de l'Organisation et qui évite à la fois la duplication inutile des efforts menés dans d'autres enceintes et la dispersion inefficace de ses ressources limitées.*

b) Les méthodes de travail du Conseil de Direction

186. La discussion de ce point de l'ordre du jour s'est fondée sur un document soumis par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique où les deux sujets suivants étaient soulevés: l'Institut devrait-il envoyer les documents du Conseil aux Etats membres non représentés en son sein ? Ces Etats devraient-ils être invités aux réunions du Conseil en observateurs ?

187. Le *Secrétaire Général* a souligné que l'Article 16 du Règlement d'UNIDROIT autorisait à inviter des représentants d'Etats membres non représentés au Conseil de Direction mais que cette possibilité avait été rarement exercée dans le passé. Si le Conseil décidait d'inviter ces Etats membres, les membres du Conseil auraient, comme précédemment, leurs places indiquées avec leurs noms alors que, pour les observateurs, ce serait le nom de l'Etat membre représenté qui figurerait. Il serait alors logique que les observateurs reçoivent les documents du Conseil à l'avance. Il faudrait également se pencher sur la question de savoir si les rapports de la session devraient dès lors être rédigés de façon à préserver un certain anonymat.

188. M. *Gabriel* a plaidé en faveur de l'idée d'inviter des Etats membres non représentés au Conseil de Direction à assister aux sessions du Conseil et de mettre les documents à leur disposition. Agir autrement reviendrait à envoyer un message négatif aux nouveaux Etats membres

potentiels. Le statut d'observateur donnerait à tous les Etats membres la conscience réelle de leur fonction de représentativité à laquelle ils avaient pleinement droit en tant que membres de l'Organisation. Mme *Sabo* a appuyé cette intervention ; elle a rappelé que le Gouvernement canadien, durant les sessions informelles de réflexion en 2002 et 2003, avait avancé l'idée que les Etats membres devraient pouvoir participer en tant qu'observateurs et recevoir les documents. Le Conseil devrait faire preuve d'ouverture d'esprit quant à la question de l'anonymat dans la rédaction des rapports. Mme *Broka* a favorablement accueilli, dans un souci de transparence, l'idée de la présence d'Etats membres en qualité d'observateurs. Le *Président* a suggéré d'inviter les Etats observateurs à soumettre des propositions au Conseil de Direction de manière à renforcer leur sensation de participer activement aux travaux de l'Institut et de ne pas être uniquement des pourvoyeurs de fonds. Le *Secrétaire Général* a répondu à M. *Schoell* que l'on n'avait pas encore approfondi l'idée de savoir si ouvrir les sessions à des observateurs des Etats membres impliquait que la section du site Internet d'UNIDROIT réservée aux membres du Conseil de Direction leur serait également accessible. Il suffirait, selon toute logique, de transférer son contenu dans la section réservée aux Etats membres. Mme *Sabo* a soutenu cette idée.

189. Au lieu d'engager des discussions sur un grand nombre de sujets et de prendre des décisions, le Conseil de Direction a opté pour un échange de vues sur quelques aspects du Plan stratégique. Mme *Sabo* a suggéré que, avant de passer en revue le Plan stratégique, il convenait d'attendre les développements relatifs à la proposition de reclassement des Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut. Pour encourager de nouvelles adhésions, M. *Gabriel* a réclamé une politique informelle de répartition géographique des membres du Conseil pour assurer qu'il n'y ait pas de disproportion dans la représentation des diverses régions du monde. Il a également suggéré de prolonger la durée des réunions de l'Assemblée Générale pour permettre des discussions plus approfondies au lieu de ne communiquer que des informations. Mme *Sabo* a exprimé son étonnement que ce point soit abordé car une nouvelle formule pour la représentation régionale venait d'être inaugurée lors de l'élection de l'actuel Conseil. Elle était d'accord avec l'idée de renforcer les sessions de l'Assemblée Générale – cela devait toutefois être introduit progressivement.

190. Selon M. *Operti Badán*, le Plan stratégique posait deux types de questions, les unes liées au budget, les autres non. Il mettait en évidence le rôle d'UNIDROIT dans le monde et au sein des organisations internationales, avec lesquelles il devait coopérer et non pas entrer en compétition. Le *Président* a mis en garde sur le fait que l'Organisation serait perdante si elle renonçait à ses compétences en faveur d'une autre organisation. Aucune institution ne pouvait agir de la sorte.

191. M. *Tricot* a abordé la question de la composition des divers groupes de travail, d'études et d'experts dont la nomination était à la discrétion du Président. Il a proposé de changer de méthodologie en vue d'une plus grande transparence dans la sélection des membres de ces groupes. Le rapport du Plan Stratégique se référait, en effet, à la nécessité d'identifier et d'éviter « tout risque d'influence de groupes de pression ». Un premier pas en ce sens consisterait en la présentation d'un *curriculum vitae* détaillé – publié sur le site Internet d'UNIDROIT - de chaque membre des groupes. Enfin, il s'est demandé s'il ne devrait pas y avoir de limitation à la participation des membres du Conseil de Direction à ces groupes pour ne pas créer de situation paradoxale entre les « travailleurs » et les « superviseurs ».

192. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention des membres sur le cadre statutaire et réglementaire mis en place par les Etats membres et l'Assemblée Générale sur ces points précis. Concernant la participation des membres du Conseil de Direction aux groupes d'études, il s'est référé à l'Article 13 du Statut d'UNIDROIT selon lequel le Conseil de Direction pouvait confier l'étude de questions spécifiques à des commissions de juristes spécialisés. Le deuxième paragraphe de cet Article précisait que les commissions, devraient, autant que possible, être présidées par des membres du Conseil de Direction. La question des comités d'experts gouvernementaux n'était pas

abordée dans le Statut. Le Conseil de Direction pourrait être invité à discuter la participation d'un membre du Conseil à un comité en tant que délégué/e de son Etat. Il a précisé qu'il fallait établir une distinction entre la composition des délégations gouvernementales aux sessions des comités d'experts gouvernementaux, dont les travaux étaient sujets aux directives du Conseil, et la composition des délégations à des Conférences diplomatiques autorisées par le Conseil de Direction. Comme manifestation immédiate des pouvoirs de négociations des Etats membres selon le droit public international, les Conférences diplomatiques détenaient un pouvoir souverain sur leurs décisions, y compris celui de la composition des délégations nationales, et n'étaient pas sujettes à l'autorité du Conseil de Direction.

193. Quant à l'idée avancée de prolonger les sessions de l'Assemblée Générale pour permettre d'approfondir certaines discussions, il était important de conserver à l'esprit les rôles statutaires de l'Assemblée Générale et du Conseil de Direction. L'Article 5 du Statut spécifiait que l'Assemblée Générale approuvait les comptes annuels des entrées et des dépenses et le budget ainsi que le Programme de travail tous les trois ans. Telles étaient les fonctions principales de l'Assemblée Générale, en dehors de l'élection des membres du Conseil de Direction. L'idée était bonne d'ouvrir les travaux du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale mais il ne fallait pas oublier les attributions spécifiques des deux organes. Amender le Statut était une opération importante et ne prenait effet qu'après ratification par les deux tiers des Etats membres. La question pourrait ne pas se présenter quand, l'année suivante, l'Assemblée Générale serait impliquée dans les réunions du Conseil de Direction lors d'une session plus ou moins conjointe.

194. Enfin, en ce qui concernait la répartition géographique du Conseil de Direction, l'Article 7 du Règlement spécifiait que « quand l'Assemblée est appelée à procéder simultanément à plusieurs nominations au Conseil de Direction dans des conditions identiques, les quatre premières nominations sont réservées aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix pour chaque région et les autres nominations porteront sur ceux parmi les autres candidats qui obtiennent la majorité absolue des voix. Si le nombre de ceux qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des nominations à faire, on procède à un second tour parmi les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour; sont alors élus ceux qui auront réuni le plus grand nombre de voix .» Un Etat membre appartenait à une des quatre régions selon une décision prise par l'Assemblée Générale en 2005 et comme l'avait dit Mme Sabo le moment n'était peut-être pas encore venu de réviser le système.

195. *Le Conseil de Direction a convenu de façon générale qu'il était souhaitable d'impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail.*

196. *Le Conseil a décidé de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT d'inviter, à titre consultatif, à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil.*

197. *Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de mettre la documentation relative aux sessions du Conseil à la disposition de tous les Etats membres avant la tenue de la session.*

Points n° 18 et 19 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2012 (C.D. (90) 17) et Procédure pour la sélection et la nomination d'un Secrétaire Général adjoint

198. Le Secrétaire Général, se référant au document C.D. (90) 17 pour plus de détails, a brossé un bref aperçu de la situation financière actuelle de l'Institut avant de passer à la situation de

l'année 2012. Le déficit des revenus en 2010 avait contraint le Secrétariat à réduire les dépenses de presque tous les chapitres du budget 2011. Des économies supplémentaires devraient être faites en 2012. Il a rappelé que 75% du budget d'UNIDROIT, comme celui de beaucoup d'autres Organisations internationales, était consacré aux salaires et aux cotisations de sécurité sociale, virtuellement des coûts fixes sur lesquels aucune économie ne pouvait être faite – malgré un ajustement négatif des salaires de l'OCDE en 2011 et quelques économies à la suite du départ à la retraite d'un membre du personnel. 5% de plus devait servir à financer la Bibliothèque, une activité faisant partie du mandat d'UNIDROIT conformément à son Statut. Les 20% restant devaient couvrir les dépenses administratives (courrier, téléphone, télécopieur, papeterie, etc.) non seulement de l'Institut mais aussi de toutes les réunions et des coûts liés aux projets. Aucune augmentation de contribution ne serait demandée aux Etats non affectés par un reclassement. Le Secrétaire Général a conclu que le maintien à long terme de l'Institut pourrait être compromis sans une assise financière plus solide. On risquait d'atteindre des coûts fixes excessivement élevés et une organisation bureaucratique trop rigide ; l'Institut se trouverait alors dépourvu des fonds nécessaires pour remplir son mandat, c'est-à-dire contribuer au développement du droit uniforme.

199. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que le projet de budget 2012 prévoyait une augmentation de 13,16% qui pourrait être compensée par le reclassement d'un certain nombre d'Etats membres figurant au tableau des contributions d'UNIDROIT. Ce dernier n'avait plus été révisé depuis 2004, bien que le Statut prévoie une révision tous les trois ans. Le tableau des contributions reprenait celui des Nations Unies sans toutefois être identique. Les Nations Unies avaient adopté un nouveau barème des contributions en 2009 qui, appliqué à UNIDROIT, impliquerait que certains Etats changeraient de catégorie.

200. Les augmentations importantes des dépenses principale consisteraient à pourvoir deux postes au sein du Secrétariat, la *nomination d'un Secrétaire Général adjoint* et celle d'un *fonctionnaire de niveau A1*. Mise à part la question de la disponibilité financière pour ce faire, le point spécifique soumis à l'attention du Conseil était d'examiner si le poste de Secrétaire Général adjoint devait être nécessairement rémunéré au plus haut niveau selon le tableau du personnel approuvé par l'Assemblée Générale (A6). Cela dépendait en partie du lieu de recrutement du candidat (interne ou externe, local ou international) et de la description du poste. Il existait également la possibilité de réduire le coût de la nomination d'un expatrié en établissant une clause d'extinction pour les indemnités d'expatriation. Le calendrier représentait un autre aspect important de la question.

201. Quant au reclassement de certains Etats membres, la Commission des Finances avait pris note des changements récents dans l'échelle des contributions des Nations Unies, du fait que le système actuel de contributions à UNIDROIT établissait une relation entre les deux, et que cela impliquait le reclassement auquel il s'était référé précédemment. La Commission envisageait un système qui n'était pas une application stricte du Statut – qui prévoyait un régime radical et très dur – ou bien établi sur la base d'un reclassement volontaire. Une fois informés de leur nouveau classement, les Etats concernés pourraient demander une suspension temporaire ou bien faire une contre-proposition qui serait examinée de façon informelle avant d'être soumise officiellement à la Commission des Finances.

202. Répondant à Mme *Sabo*, le *Secrétaire Général* a confirmé que la contribution du pays d'accueil avait été incluse dans le budget, sur la base de ce que l'Institut attendait comme contribution en 2010 – rappelant que la loi de finance italienne était triennale, et que les contributions des autres Etats membres prévoyaient déjà le reclassement dans un scénario idéal, qui devrait bien sûr être ajusté selon leurs réactions. Si, après avoir adopté le budget, il s'avérait qu'il y avait moins d'argent que prévu dans les caisses, les postes ne seraient pas pourvus ou bien un seul le serait.

203. Mme *Sandby-Thomas* n'avait rien à opposer au budget provisoire sinon que, à son avis, on y trouvait des dépenses excessives et des dépenses inexistantes, comme les coûts élevés du courrier d'un côté et le manque de fonds pour la formation de l'autre. Elle a demandé un nouvel examen du budget en vue d'une restructuration du personnel. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que, en fonction des résultats du processus de sélection du Secrétaire Général adjoint, le financement supplémentaire attendu des augmentations de contributions pourrait ne pas être alloué pleinement aux nouveaux recrutements et que le surplus pourrait être consacré à une amélioration de l'équilibre du budget. Il a concédé que le manque de fonds pour la formation était regrettable mais toutefois inévitable dans l'actuelle situation de gêne financière. Il était parvenu à trouver une petite somme pour un cours de formation d'administrateur de serveur pour un membre du personnel – ce qui avait grandement contribué à l'amélioration du système d'archive électronique du Secrétariat. Il serait également utile d'encourager le personnel à l'acquisition de connaissances linguistiques. Il a souligné que la question de la recherche scientifique était étroitement liée au profil du futur Secrétaire Général adjoint. En général, il serait souhaitable de prendre en considération la possibilité d'inviter les Etats membres, les universités et autres institutions comme des fondations culturelles à détacher à UNIDROIT des chercheurs, plutôt jeunes et déterminés mais aussi d'éminents universitaires plus âgés dans le cadre d'un congé d'un an ou deux. Ces collaborateurs pourraient travailler à leurs propres recherches et aussi à des projets d'UNIDROIT; ils pourraient offrir une contribution à l'Institut et recréer une communauté de chercheurs. Cela allègerait considérablement le problème de la canalisation des ressources intellectuelles du personnel d'UNIDROIT vers la recherche et vers des activités conformes aux objectifs scientifiques de l'Institut.

204. Le *Président* a suggéré que le budget pourrait être approuvé comme si les conditions de sa mise en application devaient encore être remplies. Cela signifiait formaliser un plan B, au cas où le reclassement ne se concrétiserait pas, ou bien exprimer une approbation à condition qu'il le soit. Le *Secrétaire Général* a expliqué que les augmentations requises pour les coûts en personnel étaient dues au fait que le Statut prévoyait deux Secrétaires Généraux adjoints. Le budget provisoire repropoait simplement un poste qui ne figurait plus dans le budget depuis le départ à la retraite de M. Walter Rodinò. On ne créait pas de nouveau poste.

205. M. *Elmer* a rappelé que l'Institut fonctionnait depuis plusieurs années de façon satisfaisante avec un seul des deux Secrétaires Généraux prévus par le Statut. Il semblerait que l'Institut ait davantage besoin d'un directeur financier ou administratif, ou encore scientifique, aucun de ces postes ne correspondant au niveau A6. Pour M. *Tricot*, la question du nouveau Secrétaire Général adjoint était cruciale. Il a fait remarquer qu'une partie relativement importante du personnel du Secrétariat allait partir à la retraite dans un avenir proche, donc l'appel du Secrétaire Général pour la reconstitution d'un groupe de chercheurs arrivait à un moment particulièrement opportun. Le *Président* a suggéré, dans ce sens, que la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire Général adjoint soit aussi flexible que possible pour que l'Institut se garantisse les meilleures chances de trouver des fonctionnaires du calibre de ceux à remplacer.

206. M. *Bollweg* a exprimé sa satisfaction quant au budget proposé par le Secrétaire Général. Comme il ne s'agissait que d'une première estimation, il n'était pas demandé au Conseil de l'approuver. Il partageait l'opinion de M. Elmer sur le profil du futur Secrétaire Général adjoint, tout comme M. *Hartkamp*, Mme *Broka* et Mme *Sabo*. Mme Broka et Mme Sabo ont recommandé que le Conseil donne son approbation conditionnelle au budget, l'une suggérant un effort supplémentaire pour mettre de côté davantage de fonds pour la Bibliothèque, l'autre précisant qu'à son avis, le Conseil n'avait pas à approuver le budget mais à s'assurer qu'il était en accord avec le Programme de travail et que les activités de l'Institut étaient financées par des affectations suffisantes. M. *Lyou* a déclaré que le Gouvernement coréen s'apprêtait à informer le Secrétariat de son approbation du budget proposé par le Secrétariat.

207. M. *Gabriel* a vivement conseillé de ne pas perdre de vue que la proposition de budget envoyait un message très clair: celui de ressources très limitées. Concernant le Secrétaire Général adjoint, il a recommandé de la flexibilité dans le processus de recrutement et de l'attention quant au niveau auquel il serait recruté, vu que l'Institut avait besoin d'un fonctionnaire de très haut niveau, comme l'avait mentionné par le Secrétaire Général. M. *Soltysinski* a ajouté que le titre même de ce poste lui conférait des pouvoirs.

208. Mme *Sandby-Thomas* a concordé sur la flexibilité nécessaire pourvu qu'il y ait une période probatoire. Le Secrétaire Général a répondu en citant le Statut qui spécifiait que la nomination ne devait pas dépasser une période de cinq ans mais qui ne prévoyait pas de période minimum; la personne pourrait donc être nommée pour un an ou deux, renouvelable. Quant à l'importance du titre découlant du poste, il existait un point de procédure à ce propos. Si la personne devait avoir le titre de Secrétaire Général adjoint, la nomination devait être le fait du Conseil de Direction. En ce qui concernait le profil et la nature du poste et la question de la gestion financière, il a souligné qu'une petite organisation comme UNIDROIT n'avait pas besoin d'un directeur financier à temps complet. Faire le budget de l'Institut était simple, tant pour les revenus que pour les dépenses.

209. M. *Tricot* a convenu avec le *Président* de la flexibilité du traitement salarial pour le poste de Secrétaire Général adjoint, en opposition à la rigidité qui avait caractérisé la conduite de la maison dans le passé, mais il a insisté sur la nécessité de préciser la description du poste – qui, selon le consensus émergent, correspondrait à un profil de chercheur – et d'aborder la question du calendrier. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que le Comité Permanent avait proposé que le Conseil nomme un Secrétaire Général adjoint essentiellement pour renforcer les capacités de recherches du Secrétariat et pour étudier les moyens d'améliorer la coopération entre UNIDROIT et le monde universitaire et des professions juridiques ainsi que les organisations internationales. Quant au calendrier, et supposant que le Conseil ne procéderait pas à la nomination en session formelle, la procédure proposée par le Comité Permanent était proche de celle adoptée auparavant lors de la publication du poste de Secrétaire Général adjoint. Si le Conseil tenait à conserver sa prérogative de procéder à la nomination lors d'une session formelle, la décision ne pourrait être prise que lors de sa réunion l'année suivante.

210. *Le Conseil a approuvé, en général, le projet de budget pour l'exercice financier 2012 et a félicité la Commission des Finances et le Secrétariat pour avoir lancé le processus de révision du tableau des contributions d'UNIDROIT. Le Conseil a demandé à ses membres d'aider le Secrétariat dans cette démarche.*

211. *Le Conseil a décidé que, sous réserve des résultats du processus de reclassement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT en cours, le Secrétariat devrait prendre les mesures nécessaires pour organiser, plus tard dans l'année, un concours international pour la sélection d'un Secrétaire Général adjoint sous la direction et responsabilité d'un sous-comité du Comité Permanent qui rendrait compte au Conseil pour approbation finale.*

212. En ce qui concernait les *indemnités d'expatriation*, le Secrétaire Général a expliqué que, au cours des années, un ensemble de dispositions peu cohérentes avaient été mises en place. Le personnel de l'Institut était divisé en Catégories A, B et C. Les salaires de la Catégorie A étaient alignés sur ceux de l'OCDE et le personnel de cette catégorie recruté au niveau international recevait une indemnité d'expatriation. Les ressortissants italiens étaient assujettis à l'impôt national conformément de l'Accord de Siège. Ces différences avaient créé des traitements inégaux qui, bien que résultant de réglementations juridiques objectives, n'étaient pas favorables à une saine atmosphère de travail. Alors qu'il n'y avait rien que l'Institut puisse faire pour les Italiens puisqu'il s'agissait là d'une question de juridiction fiscale italienne concernant ses propres ressortissants, l'indemnité d'expatriation était autre chose. Ces indemnités avaient été abolies dans certaines organisations comme discriminatoires et dépourvues de toute logique sur le long terme. Elles

avaient été généralement remplacées par une allocation-logement pour les nouveaux membres du personnel. La proposition était de verser une indemnité d'expatriation aux nouveaux arrivés pendant quatre ans au-delà desquels elle serait progressivement supprimée au cours des quatre années suivantes.

213. M. *Gabriel* a soutenu cette proposition tout en réservant sa position sur les droits acquis. Mme *Broka* en a convenu et a ajouté qu'il devrait y avoir une certaine latitude dans l'application de la nouvelle réglementation aux contrats existants. Le *Président* a appelé à une grande prudence sur ce dernier point. Mme *Sabo*, bien que d'accord avec les intervenants précédents, a toutefois rappelé le nombre restreint de fonctionnaires qui recevaient ces indemnités et le fait que ceux-ci finiraient par prendre leur retraite; il serait donc sage d'éviter toute controverse et de laisser que le problème se résolve par lui-même.

214. Le *Secrétaire Général* a annoncé que la proposition serait mise en annexe au rapport de la session et soumise à l'Assemblée Générale en décembre pour l'incorporer au Règlement. Il a souligné une autre particularité qui concernait les barèmes des salaires, véritable patchwork. Il n'y avait dans le Règlement aucune disposition indiquant que le personnel devait percevoir une indemnité d'expatriation. Elle avait tout simplement été versée depuis 1972. La raison pour laquelle l'administration avait décidé de payer les indemnités d'expatriation plutôt que d'autres n'était pas claire. Il serait opportun que la nouvelle disposition établisse clairement qu'il n'y avait aucune mention faite à quelque indemnité que ce fût dans le barème de l'OCDE qui soit expressément formulée dans le Règlement.

215. Le *Président* a proposé de s'en remettre à l'usage de payer les indemnités. M. *Elmer* a souligné avec une certaine inquiétude que l'abolition de toute indemnité, expatriation ou autre, pourrait amoindrir le pouvoir d'attraction de l'Institut, surtout en un temps où l'on tentait d'attirer des candidats de haut niveau en vue de pourvoir des postes importants. Le *Secrétaire Général* a répondu en soulignant à nouveau que les indemnités d'expatriation n'étaient pas reconnues universellement et que la plupart des Organisations internationales ayant un personnel mobile les avait abolies et remplacées par d'autres indemnités, comme par exemple les allocations-logements qui remplaçaient l'indemnité d'expatriation dans le système des Nations Unies.

216. *Dans ce contexte, le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale une proposition visant à introduire de nouvelles règles en vue d'une réduction progressive du montant des indemnités d'expatriation dues aux membres du personnel recrutés après le 1^{er} janvier 2012.*

Point n° 20 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 91^{ème} session du Conseil de Direction
(C.D. (90) 1 rév.)

217. *Le Conseil de Direction a convenu que sa 91^{ème} session se tiendrait du 7 au 9 mai 2012 à Rome.*

**APPENDIX I
ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 9 – 11 May 2011 / *Rome, 9 – 11 mai 2011*)

MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL

MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Legal Adviser Ministry of Justice Lecturer Riga (Latvia)
Mr Sergio CARBONE	Professor of Law at the University of Genoa Studio Carbone Genova (Italy)
Mr Michael B. ELMER	Judge, Vice-President Danish Maritime and Commercial Court Copenhagen (Denmark)
Mr Henry D. GABRIEL	Visiting Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)

Mr Attila HARMATHY	Former Judge, Constitutional Court Emeritus Professor of Law Faculty of Law Budapest (Hungary)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mr Kunio KOIDE	Director of the Civil Affairs Second Division Civil Affairs Bureau Ministry of Justice Tokyo (Japan) <i>Representing Mr Itsuro Terada</i>
Mr Ricardo Luis LORENZETTI	Chief Justice Supreme Court of Justice Buenos Aires (Argentina)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr MO John Shijian	Dean Faculty of International Law China University of Political Science and Law (CUPL) Beijing (People's Republic of China)
Mr Didier OPERTTI BADAN	former Ambassador; former Minister of Foreign Affairs; Legal Adviser; Professor of International Law Montevideo (Uruguay)
Ms Kathryn SABO	General Counsel / <i>Avocate générale</i> International Private Law Section / <i>Section du droit privé international</i> Department of Justice Canada / <i>Ministère de la Justice</i> Ottawa, Ontario (Canada)

Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO
 Director of the Mexican Center of Uniform Law
 Professor
 Notary public
 Mexico City (Mexico)

Ms Rachel SANDBY-THOMAS
 Solicitor and Director-General
 Legal Services Group
 Department of Business, Innovation and Skills
 London (United Kingdom)

M. Michael SCHÖLL
 Directeur
 Unité Droit international privé
 Office fédéral de la Justice
 Berne (Suisse)
Representing Ms Monique Jametti Greiner

Mr Stanislaw SOLTYSINSKI
 Professor of Law
 A. Mickiewicz University, Poznan;
 Soltysinski Kawecki & Szlezak
 Warsaw (Poland)

Monsieur Daniel TRICOT
 Professeur affilié à l'European School of
 Management;
 Arbitre et médiateur en affaires
 Soc. DTAM
 Paris (France)

OBSERVERS / OBSERVATEURS:

Ms Ilaria BOTTIGLIERO
 Senior Researcher
 International Development Law Organization (IDLO)
 Rome (Italy)

Sir Roy GOODE
 Emeritus Professor of Law
 University of Oxford
 Honorary member of the Council and
 President of the Uniform Law Foundation /
*Membre honoraire du Conseil et Président de la
 Fondation de droit uniforme*
 Oxford (United Kingdom)

Mr Yvon HENRI
 Chief of the Space Services Department
 Radiocommunication Bureau
 International Telecommunication Union
 Geneva (Switzerland)

Mr Marc JÜRGENS
 Counsellor
 Embassy of South Africa in Italy
 Rome (Italy)

Mr Sergio MARCHISIO	Professor of Law; Director Institute of International Legal Studies University of Rome I Rome (Italy)
Mr Attila MATAS	Head of Space Publication and Registration Division Radiocommunication Bureau International Telecommunication Union Geneva
H.E. Ms Thenjiwe MTINTSO	Ambassador of South Africa in Italy Embassy of South Africa in Italy Chairperson of the General Assembly / <i>Présidente de l'Assemblée Générale</i> Rome (Italy)
Mr Diego SIMANCAS	Second Secretary Embassy of Mexico in Italy Chairman of the Finance Committee / <i>Président de la Commission des Finances</i> Rome (Italy)
Mr Hans VAN LOON	Secretary-General Hague Conference on Private International Law The Hague (The Netherlands)

UNIDROIT

Mr José Angelo ESTRELLA FARIA	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Mr Martin STANFORD	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Général Adjoint</i>
Mr Michael Joachim BONELL	Consultant
Ms Frédérique MESTRE	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Lena PETERS	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Paula HOWARTH	Senior-drafter / <i>Traductrice-rédactrice</i>
Mr John ATWOOD	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR RÉVISÉ**

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté (C.D. (90) 1 rév.)
2. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (90) 1 rév.)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2010 par le Secrétaire Général (C.D. (90) 2)
 - b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Principes relatifs aux contrats du commerce international: adoption de la 3^{ème} édition ("Principes d'UNIDROIT 2010") et promotion (C.D. (90) 3)
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (90) 4(a))
 - b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (90) 4(b))
 - c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (90) 4(c))
6. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
 - a) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés: suivi et promotion (C.D. (90) 5(a))
 - b) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (90) 5(b))
 - c) Principes et règles sur la compensation des instruments financiers (C.D. (90) 5(c))
7. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (90) 6)
8. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: suivi et promotion (C.D. (90) 7)
9. Protection internationale des biens culturels (C.D. (90) 8)
 - a) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés – mise en œuvre et promotion
 - b) Elaboration de dispositions type sur la protection des biens culturels

10. Droit privé et développement (C.D. (90) 9)
 - a) Aspects de droit privé du financement agricole
 - b) Proposition de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)
11. Programme de coopération juridique (C.D. (90) 10)
12. Correspondants (C.D. (90) 11)
13. Bibliothèque (C.D. (90) 12)
14. Uniform Law Review/ *Revue de droit uniforme* et autres publications (C.D. (90) 13)
15. Le site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (90) 14)
16. La base de données sur le droit uniforme (C.D. (90) 15)
17. Plan stratégique (C.D. (90) 16)
18. Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2012 (C.D. (90) 17)
19. Procédure pour la sélection et la nomination d'un Secrétaire Général adjoint
20. Date et lieu de la 91^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (90) 1)
21. Divers

ANNEXE III**RESOLUTION**

adoptée par le Conseil de Direction le 11 mai 2011, lors de sa 90^{ème} session

LE CONSEIL DE DIRECTION,

RECONNAISSANT le soutien constant et actif apporté par l'Italie dans la promotion d'UNIDROIT et de ses activités;

EXPRIMANT sa gratitude au Gouvernement italien pour les contributions généreuses, financières et en nature, versées au fil des ans;

PRENANT NOTE du fait que la crise financière actuelle et son impact sur les finances publiques ont conduit le Gouvernement italien, en 2009 et 2010, à réduire sa contribution statutaire;

INVITE

le Président à examiner avec le Gouvernement italien la possibilité de revenir à sa contribution telle qu'établie en 2008, d'exprimer cette contribution en pourcentage des dépenses totales ordinaires de l'Institut ou en nombre d'unités de contribution du budget d'UNIDROIT et que cette dépense figure parmi les dépenses obligatoires du budget de l'Etat italien.

ANNEXE IV**Compte rendu de la réunion du Sous-comité sur les Bourses
du Conseil de Direction**

Lundi 9 mai 2011, 18.00 h

Le Sous-comité sur les bourses était composé de Mme Bouza Vidal, et de MM. Lyou, Mo, Opertti et Schöll, ainsi que de Mme Mestre du Secrétariat. Monsieur Mo a présidé la réunion.

Outre le document du Conseil C.D. (90) 10 ("Programme de coopération juridique"), auquel est annexé le Compte rendu d'exécution du Programme en 2010 (*Etude LXV – Bourses exéc. 22*), les documents soumis à l'attention du Sous-comité étaient :

- Le tableau mis à jour de l'état des financements pour l'exercice 2011 ;
- les travaux, conclusions et rapports de recherches des bénéficiaires du programme entre janvier 2010 et avril 2011 (disponibles pour consultation);
- les candidatures parvenues au Secrétariat pour l'exercice 2011-2012 (disponibles pour consultation).

Le Sous-comité a rappelé le rôle important du Programme de bourses non seulement dans le contexte de la coopération juridique mais aussi comme instrument efficace pour la promotion d'UNIDROIT et de ses travaux, permettant la constitution d'un réseau de personnes ressources dans un grand nombre de pays. En conséquence, le Sous-comité a recommandé que le Programme figure avec une priorité élevée au Programme de travail d'UNIDROIT tout en reconnaissant qu'aux fins de l'allocation du temps du Secrétariat, une priorité basse pût se justifier.

Le Sous-comité a noté avec satisfaction la façon dont le Programme a été mis en œuvre par le Secrétariat en 2010 et a pris acte des comptes rendus de recherches des bénéficiaires du Programme pour cette année.

En ce qui concerne les financements disponibles en 2010, le Sous-comité a noté l'allocation du Chapitre XI du budget général et a exprimé sa reconnaissance aux donateurs au Programme pour cette année, à savoir la *US Foundation for International Uniform Law* qui avait apporté une contribution exceptionnelle au Programme cette année en finançant deux bourses, ainsi qu'à la *UK Foundation for International Uniform Law*, au Gouvernement de la République de Corée, ainsi qu'aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT pour leur soutien personnel qui avait permis le financement de la « bourse des membres du Conseil de Direction 2010 ».

Le Sous-Comité a exprimé le souhait que le Programme puisse être davantage développé sur la base d'une approche stratégique, invitant les membres du Conseil de Direction à demander le soutien de leur Gouvernement et d'institutions de financement dans leur pays d'origine afin de renforcer les moyens du Programme, et aussi à encourager des candidats potentiels de valeur à postuler au Programme.

Quant aux candidatures qui étaient parvenues au Secrétariat pour l'exercice 2011-2012, le Sous-comité a noté qu'elles s'élevaient à 25. Pour ce qui est des critères de sélection, il a réexaminé les

orientations et critères généraux établis par le Sous-comité des bourses en avril 1999 *), et a suggéré une légère révision du critère formulé sous a), visant à privilégier les sujets « *qui font l'objet des activités d'UNIDROIT, à savoir des sujets portant sur ou en relation avec le programme de travail actuel, les réalisations passées et les domaines futurs éventuels d'activités* »;

Le Sous-comité a souhaité inviter les membres du Conseil de Direction à renouveler leur contribution personnelle au Programme en 2011, et comme par le passé, il a donné un large mandat au Secrétaire Général pour mettre en œuvre le Programme en 2011.

Cf. Etude LXV – Bourses Exéc. 22, note 2 :

- a) préférence aux candidats conduisant des recherches sur les sujets qui font l'objet des activités d'UNIDROIT (réalisations passées, sujets du programme de travail actuel, droit privé au sens plus large);
- b) préférence aux candidats de niveau de troisième cycle d'études ("graduate" ou "post-graduate");
- c) objectif de réaliser la plus large distribution géographique quant aux pays de provenance des bénéficiaires;
- d) préférence aux candidats dont le projet de recherches obtiendra les plus larges applications pratiques;
- e) préférence aux candidats dont les connaissances linguistiques leur permettront de tirer le meilleur profit du matériel bibliographique disponible à la bibliothèque.

ANNEXE V**Règlement provisoire sur les indemnités d'expatriation****Article 44 bis**

1. Les membres du personnel de Catégorie A n'étant pas des ressortissants italiens et n'ayant pas résidé de façon continue en Italie pendant trois ans au moins au moment de leur nomination ont droit au paiement d'une indemnité d'expatriation conformément aux taux mentionnés ci-dessous par l'OCDE pour ce qui est des Organisations coordonnées de l'OCDE.

2. Le montant de l'indemnité d'expatriation versé aux membres du personnel d'UNIDROIT sera sujet à des déductions mensuelles à compter du premier mois de la quatrième année de versement aux taux et conditions indiqués ci-après:

<i>Année de paiement de l'indemnité</i>	<i>Taux de déduction par mois (pourcentage)</i>
Quatrième année	20
Cinquième année	40
Sixième année	60
Septième année	80

3. Le droit à l'indemnité d'expatriation des membres du personnel cessera à la fin de la septième année de service à l'Institut.

Article 44 ter

Les membres du personnel d'UNIDROIT n'ont droit à aucune indemnité, allocation, subvention ou toute autre forme de paiement supplémentaire non expressément indiqué dans le Règlement.

Article 67 bis

Les dispositions de l'article 44bis (2) et (3) s'appliquent uniquement à partir du 1^{er} janvier 2012 aux membres du personnel engagés après le 1^{er} janvier 2008, conformément à l'article 40(1).

ANNEXE VI**Tableau du personnel révisé à soumettre à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 69ème session (Rome, décembre 2011)****Catégorie A**

Secrétaire Général	A6-A7
Secrétaire Général adjoint	A4-A5-A6
Administrateur Général	A3-A4
Fonctionnaire principal	A2-A3
Fonctionnaire principal	A2-A3
Fonctionnaire Principal	A2-A3
Juriste	A1-A2
Juriste	A1-A2

Catégorie B

Bibliothécaire
Comptable /Trésorier
Secrétaire
Secrétaire
Secrétaire
Aide-bibliothécaire
Assistant traductions et publications
Assistant informaticien
Assistant chargé des réunions et de la logistique

Catégorie C

Assistant administratif
Assistant administratif
Assistant administratif